

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

Compte cheque postal : 9063 13. Paris.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26. RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 12^e SEANCE

Séance du Jeudi 9 Juin 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 306).
2. — Excuse et congés (p. 306).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 306).
4. — Transmission d'une proposition de loi (p. 306).
5. — Dépôt de rapports (p. 306).
6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 306)
7. — Candidature à une commission (p. 306).
8. — Retrait de projets de loi de l'ordre du jour (p. 307).
9. — Limitation de l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne. — Discussion d'un projet de loi (p. 307).
Discussion générale : MM. Pierre Sudreau, ministre de la construction ; Raymond Brun, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan ; Paul Ribeyre, Etienne Dailly, Georges Marrane.
Motion d'ordre : MM. Yves Estève, le ministre, Joseph Beaujannot, le rapporteur, Antoine Courrière.
Art. 1^{er} :
Amendement de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, le ministre. — Retrait.
MM. Edgard Pisani, le ministre, Joseph Beaujannot.
Adoption de l'article.

Art 2 :

Amendements de M. Raymond Brun. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

MM. Edgard Pisani, le rapporteur, le ministre

Adoption de l'article modifié

Art 3 :

Amendement de M. Raymond Brun. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

MM. Edgard Pisani, le ministre.

Adoption de l'article modifié

Art. 4 : adoption.

Art. 5 :

Amendement de M. Raymond Brun — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6 :

Amendement de M. Raymond Brun. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Paul Ribeyre. — MM. Paul Ribeyre, le ministre. — Retrait.

M. Edgard Pisani.

Amendement de M. Raymond Brun. — MM. le rapporteur, le ministre, Antoine Courrière, Pierre de Villoutreys. — Adoption, modifié.

MM. Jacques Descours Desacres, Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du plan.

Amendement proposé par le Gouvernement. — MM. le ministre, Etienne Dailly, le président de la commission. — Rejet.

Amendement de M. Raymond Brun. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

10. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 321).

11. — Renvois pour avis (p. 322).

12. — Conférence des présidents (p. 322).

MM. Antoine Courrière, le président.

13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 322).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

M. le président. M. Abel-Durand s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Jean-Eric Bousch et Jacques Gadoin demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 187, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création de parcs nationaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 189, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale, tendant à la cession à la commune de la Brigue (Alpes-Maritimes) des terrains domaniaux de la Marta.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 186, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Yvon un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi modifiant la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime et celle du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (n° 150).

Le rapport sera imprimé sous le n° 188 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Deguise un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale (n° 176).

Le rapport sera imprimé sous le n° 190 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Marc Desaché expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret n° 60-370 du 15 avril 1960 et son arrêté d'application qui ont assoupli les conditions d'attribution des primes d'équipement ont fait naître pour beaucoup de communes de sérieux espoirs.

Or ces espoirs risquent d'être déçus si les ressources affectées à l'attribution des primes ne sont pas suffisantes et si, d'autre part, les conditions de répartition de ces primes ne sont pas convenablement aménagées.

Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer :

1° Si le Gouvernement a l'intention d'accroître à l'avenir le volume global des primes à distribuer, son attention étant attirée sur le fait que, dans la négative, ou bien le nombre des bénéficiaires demeurerait très restreint, ou bien les primes accordées s'amenuiseraient au point de devenir symboliques et de perdre ainsi tout intérêt pratique pour les industriels intéressés ;

2° Quelle politique le Gouvernement entend adopter en matière de répartition des primes, et notamment la ventilation des crédits globaux entre les zones de conversion, la zone avantagée de Bretagne, les autres bénéficiaires ;

3° Si, en ce qui concerne plus spécialement cette dernière catégorie, il est dans les intentions du Gouvernement de limiter le bénéfice des primes à un nombre relativement réduit d'opérations ou bien si, au contraire, il est envisagé d'accroître l'effectif des bénéficiaires, quitte à amenuiser le volume de la prime allouée à chacun ;

4° Quels moyens pratiques les administrations intéressées comptent-elles mettre en œuvre pour s'assurer que les conditions requises pour l'attribution des primes sont bien remplies, sans recourir pour cela à des procédures d'enquête exigeant des délais inadmissibles ;

5° Si les conditions dans lesquelles les collectivités locales participent aux implantations d'industries nouvelles ne devraient pas faire l'objet d'une normalisation et d'une surveillance de la part des autorités de tutelle pour éviter que certaines opérations ne donnent lieu à des surenchères préjudiciables à la bonne gestion financière de ces collectivités.

Conformément aux articles 72 et 73 du règlement, cette question orale a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe des républicains indépendants a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. René Schwartz, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 8 —

RETRAIT DE PROJETS DE LOI DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe le Sénat que M. le Premier ministre m'a fait connaître qu'il retirait de l'ordre du jour de la présente séance, à la demande des commissions intéressées, ses demandes d'inscription prioritaire concernant :

1° Le projet de loi portant création d'une école nationale de la santé publique ;

2° Le projet de loi modifiant et complétant le chapitre 1^{er} du titre X du livre I^{er} du code de l'urbanisme et de l'habitation et relatif à la répression des infractions en matière de décentralisation des installations et établissements industriels, scientifiques et techniques.

En conséquence, ces deux projets sont retirés de l'ordre du jour, conformément à l'alinéa 5 de l'article 29 du règlement.

Une nouvelle date sera fixée pour la discussion du projet de loi relatif à la répression des infractions en matière de décentralisation lors de l'examen de l'ordre du jour établi par la conférence des présidents.

— 9 —

LIMITATION DE L'EXTENSION DES LOCAUX A USAGE DE BUREAUX ET A USAGE INDUSTRIEL DANS LA REGION PARISIENNE**Discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne. (N^{os} 157 et 181 [1959-1960].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre de la construction.

M. Pierre Sudreau, ministre de la construction. Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui un projet de loi tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne. Point n'est besoin d'un long discours pour justifier ce texte, surtout après le remarquable document qui a été mis au point par votre rapporteur, M. Brun.

Ici même, de cette tribune, le 15 décembre dernier, répondant à M. Edouard Bonnefous, je soulignais que l'aménagement du territoire devait cesser d'être une politique d'intention pour devenir une politique d'action. Cette action a deux buts essentiels qui se complètent : d'une part, sauver Paris de l'asphyxie, d'autre part, chercher par différents moyens à favoriser l'expansion régionale. Ces buts sont ceux du texte qui vous est présenté aujourd'hui.

Je voudrais très brièvement vous rappeler quelques faits essentiels. Le premier fait sur lequel je me permets d'insister est que le développement trop rapide de l'agglomération parisienne n'est pas proportionnel, tant s'en faut, à l'accroissement de l'ensemble du pays. Il provoque un désordre considérable dans la capitale et dans le pays tout entier.

Au début de notre siècle, on considérait que l'extension des grandes villes était synonyme de prospérité, de progrès et de modernisation ; on peut dire maintenant que l'accroissement démesuré de certaines grandes villes est au contraire la marque d'un état pathologique et non plus, comme autrefois, une preuve de vitalité.

Les très grandes cités — nous nous en rendons compte tous les jours à Paris et dans les grandes villes de province — ne sont malheureusement pas encore adaptées à notre nouvelle civilisation, la civilisation du moteur.

Les mesures que nous envisageons de prendre pour sauver Paris n'ont d'ailleurs pas le mérite de l'originalité puisqu'elles sont semblables à celles qui ont déjà été prises pour Londres, Moscou et Tokyo, villes extrêmement différentes.

Les faits parlent d'eux-mêmes et je vous les rappelle très brièvement. Depuis 1954, la population dans l'agglomération parisienne a augmenté de 810.000 habitants ; et c'est le plus grave, entre 1954 et 1959, le rythme d'augmentation a été double de celui de la population de la France entière.

Malgré différentes mesures qui ont été prises, entre 1954 et 1958, le nombre des établissements industriels a augmenté dans l'agglomération parisienne de 10.000 unités, passant de 153.000

à 163.000. Parmi ces établissements industriels, 44.000 sont classés dangereux, incommodes ou insalubres et 12.712 d'entre eux sont exploités au cœur même de Paris.

Pour les bureaux, je n'indiquerai que deux chiffres : pour 1959, première année où un contrôle de la construction des bureaux de plus de 1.000 mètres carrés a été institué, nous avons reçu deux cents demandes représentant la construction de 276.000 mètres carrés de bureaux et il existe à l'étude des projets pour construire plus de 1.200.000 mètres carrés, c'est-à-dire que la demande est toujours extrêmement pressante.

Je ne dirai que quelques mots de la concentration intellectuelle et vous connaissez les chiffres. La faculté des sciences de Paris doit voir ses effectifs, compte non tenu des étudiants de province ou des étrangers, passer de 17.000, chiffre de l'année 1960, à 42.000 en 1965 et à 82.000 en 1971. L'effectif des étudiants de l'université de Paris, doit passer de 70.000 en 1960 à 184.000 en 1971.

Pour la province, le problème, vous le savez, est inverse. Il faudra créer 3 millions d'emplois d'ici 1975 pour faire face à l'évolution démographique. Nous avons recensé actuellement plus de 1.300 usines vacantes dans les différentes régions. De plus, c'est un fait important, d'après une étude sur l'évolution de l'emploi dans les quinze prochaines années, à la fois dans l'agglomération parisienne et dans la France entière, il apparaît que nous aurons besoin d'ici 1975 d'un million de travailleurs supplémentaires dans l'agglomération parisienne, et cela uniquement pour faire face aux besoins de l'évolution des activités existantes. Les statistiques sont impitoyables et elles montrent qu'il est indispensable d'obtenir la stabilisation de l'agglomération parisienne.

Le deuxième fait sur lequel je veux insister, c'est qu'il n'est pas possible d'envisager un aménagement du territoire national avec remise en ordre de l'agglomération parisienne sans stabilisation. Depuis 1951, il s'est bâti chaque année dans l'agglomération parisienne, dans le plus grand désordre, sans plan, sans équipement préalable et je puis dire aussi sans urbanisme, une ville de 50.000 habitants, c'est-à-dire une ville de l'importance de Bourges ou de Colmar.

Depuis la Libération on y a bâti, chaque année avec un peu plus d'ordre que par le passé mais, malheureusement, sans plus d'équipement, une ville de l'importance de Dijon, de Rennes ou de Brest. Il est pratiquement impossible de rattraper le retard qu'a pris l'équipement de l'agglomération parisienne si nous n'arrivons pas à la stabiliser.

En fait, les maux dont souffre notre capitale peuvent s'expliquer par trois raisons : premièrement, par la concentration humaine qui n'a cessé de s'amplifier depuis 1800 ; deuxièmement, par l'absence, depuis quarante ans, d'investissements immobiliers d'une part, d'investissements pour l'infrastructure et l'équipement général, d'autre part ; troisièmement, par le fait que nous sommes au début d'une nouvelle civilisation due à la révolution technique.

Ces trois raisons s'ajoutant les unes aux autres rendent les problèmes de l'agglomération parisienne très difficiles à résoudre.

Les besoins sont immenses et vous savez que le Gouvernement doit vous présenter très prochainement une loi de programme de grands travaux pour dix ans. Je ne veux pas vous donner aujourd'hui le détail de ces projets, mais qu'il me soit permis de rappeler très brièvement qu'il faudrait construire, pour faire face aux besoins actuels, 1.100 kilomètres de routes dans l'agglomération parisienne, dont au moins 300 kilomètres d'autoroutes de dégagement. Il faudrait également créer immédiatement quatre facultés, dix collèges universitaires, cent trente établissements secondaires et techniques.

Si la concentration continue, cet effort d'équipement qui nécessitera des centaines de milliards de dépenses restera malheureusement vain !

Le troisième fait est que cette politique de stabilisation, qui est une nécessité à la fois pour Paris et pour le pays tout entier, exige de nouvelles méthodes. Un certain nombre d'entre vous me rappelaient tout à l'heure que plusieurs textes ont été pris depuis 1955 pour chercher à stabiliser l'agglomération parisienne.

Un décret du 5 janvier 1955 a prévu un agrément ministériel pour la création ou l'extension des établissements industriels de plus de 500 mètres carrés ou de plus de 50 ouvriers, puis des bureaux de plus de 500 mètres carrés. Ce texte nous a permis d'obtenir certains résultats, qui ne sont pas négligeables, mais qui sont loin d'être suffisants. Nous avons pu ainsi favoriser la décentralisation de 675 établissements, permettant la création en province de 155.000 emplois.

Malheureusement, ce texte intéresse les entreprises occupant plus de cinq cents mètres carrés, et c'est là le vrai problème.

98 p. 100 des entreprises qui sont dans l'agglomération parisienne occupent moins de cinq cents mètres carrés ou ont moins de cinquante ouvriers. En fait, sans aller jusqu'à employer la formule qu'emploient certaines personnes, qui disent que stabiliser l'agglomération parisienne revient à vider la mer avec une petite cuiller, sans être aussi pessimiste je reconnais que les textes réglementaires que nous avons à notre disposition présentent deux lacunes.

La première, c'est que cette législation ne permet pas, comme je vous le disais à l'instant, de contrôler les entreprises occupant une superficie inférieure à cinq cents mètres carrés de plancher ou cinquante ouvriers. Et d'autre part, les textes actuels prévoient que les extensions inférieures à 10 p. 100 ne sont pas soumis à autorisation ministérielle. Mais surtout ces textes n'ont pas posé le principe d'une incitation au départ. Peu de subventions aux entreprises qui partent et en fait pas de sanctions à celles qui restent.

De là, une situation de fait que vous connaissez, c'est-à-dire que, malgré tous nos efforts, la croissance de l'agglomération parisienne ne cesse de s'accélérer. D'où l'idée d'un texte sans complexité particulière, qui vous est proposé aujourd'hui et que je voudrais résumer très brièvement malgré l'excellent rapport de M. Brun, que je ne veux pas évidemment dénaturer.

Je voudrais vous dire que, pour faire face à l'accroissement ou à la pression de la croissance de l'agglomération parisienne, nous ne pouvons utiliser que deux méthodes :

La première est la méthode autoritaire : c'est le contrôle du déplacement des personnes, c'est le livret de travail. Je n'ai pas besoin d'insister : vous savez parfaitement que cette éventualité est impossible dans notre pays.

La seconde : c'est le contrôle des surfaces de travail, c'est le but de ce texte, qui s'efforce de stabiliser l'emploi, en partant du principe que l'on ne peut pas stabiliser l'emploi si l'on ne contrôle pas la superficie de travail. Ce texte nous permettra à la fois de freiner un accroissement trop rapide des usines et des bureaux dans la région parisienne. Il nous permettra aussi et surtout une remise en ordre de Paris, de l'agglomération parisienne et de sa région. Enfin il nous permettra d'encourager et d'aider le départ en province d'un certain nombre d'entreprises.

Le deuxième point sur lequel je me permets d'insister, c'est que le texte ne pénalise que la construction de superficies supplémentaires. Il est neutre en cas de modernisation. Il ne gênera pas l'amélioration des bureaux ou des industries.

Enfin, et c'est un des avantages de ce texte que je vous demande de maintenir, son caractère essentiel est sa simplicité et, nous l'espérons, son efficacité. Nous voulons éviter que la décentralisation ou le contrôle de l'entreprise et des bureaux continuent à se faire dans un climat de tracasseries administratives, de dossiers à remplir, de démarches à effectuer devant diverses commissions. Nous avons cherché à instaurer un texte automatique qui permette à tous les demandeurs d'établir eux-mêmes leurs possibilités et leurs budgets. Nous avons en outre voulu un texte pragmatique limité à la fois dans l'espace et dans le temps.

Si l'application de ce texte se révélait difficile ou si, nous l'espérons toujours, un renversement de tendance se manifestait, comme notre désir est de stabiliser Paris et non pas de l'amoin-drir par un dépeuplement excessif, je prends l'engagement, au nom du Gouvernement, de renoncer à l'application de ce texte. D'ailleurs, le ministre des finances prendrait l'initiative lui-même d'en demander l'abrogation puisque, vous le savez, les dispositions qu'il contient suppose un équilibre entre le paiement des primes et le paiement des redevances.

Avant de terminer, je voudrais vous dire que lorsqu'on a comme vous et comme un certain nombre de membres du Gouvernement la responsabilité du destin des grandes villes, on est obligé de repenser à l'ère atomique ces problèmes dans des perspectives nouvelles.

Je vous ai parlé tout à l'heure des risques internes que courent les grandes villes. Risques de désintégration, d'éclatement du fait de l'allongement proposé des voies de communications. Je voudrais maintenant vous parler du danger externe que courent les grandes villes, à l'ère atomique. Les bâtisseurs qui, par profession, ne cessent de tirer des traites sur l'avenir font toujours un acte de foi et sont obligés de faire confiance dans la sagesse des hommes. Mais nous nous trouvons dans une époque, il faut le reconnaître, où il suffit de quelques hommes ou de quelques erreurs, où il suffit d'appuyer sur un bouton pour qu'une fusée atomique parte. Une fusée atomique sur une ville comme Paris, c'est la mort dans un périmètre de soixante kilomètres. Ceux qui ont la lourde charge et la responsabilité du destin des grandes villes se doivent plus que jamais de chercher à éviter la crois-

sance désordonnée de nos grandes villes, et surtout de notre capitale.

Je voudrais en terminant vous affirmer qu'en présentant ce texte nous n'avons pas voulu faire, comme trop souvent par le passé, la politique d'une ville, la politique d'une agglomération, mais essentiellement, car ce texte intéresse la France tout entière, la politique d'une nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Raymond Brun, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le ministre, madame, messieurs, ce n'est pas sans une certaine appréhension que j'accède à cette tribune pour la première fois. Si, lorsqu'on n'y est jamais monté, on s'imagine que tout est facile, on a beau savoir qu'en face de soi on a des amis, cela fait tout de même quelque chose. En ce qui me concerne tout particulièrement, j'ai véritablement conscience de mon mandat et aussi de sa gravité. Je vous demande donc beaucoup d'indulgence et je pense qu'avec votre aide je deviendrai, au fil de l'expérience, digne de vous tous. (*Applaudissements.*)

Madame, messieurs, le projet de loi relatif à la limitation de l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne s'inscrit dans le cadre de la politique de décentralisation menée, notamment depuis 1955, par les pouvoirs publics.

Le premier objectif de cette politique est de corriger l'un des déséquilibres les plus spectaculaires de la croissance économique. Dans chaque nation, les provinces se vident de leurs hommes et de leurs capitaux, qui affluent au contraire en certaines régions favorisées du territoire. Le cas de la France est certainement, à cet égard, l'un des plus caractéristiques.

Depuis des années, les pouvoirs publics, l'opinion aussi se sont émus à juste titre d'une évolution qui tend à opposer de plus en plus Paris et le désert français. Ainsi un puissant courant d'idées s'est affirmé autour de deux notions relativement nouvelles : freiner l'accumulation humaine dans certaines régions, accélérer l'expansion des régions en déclin. Ces objectifs doivent être atteints rapidement.

Pour mettre un terme aux menaces d'étouffement de l'ensemble de l'agglomération parisienne et pour oxygéner, pour parer à l'asphyxie de certains ensembles régionaux, une telle action doit être aussi menée sagement. Il ne s'agit pas bien entendu, et je m'adresse plus particulièrement aux représentants de la région parisienne, il ne s'agit pas bien entendu de mettre en cause l'équilibre économique de la région parisienne. Le texte qui nous est proposé relève donc, je le répète, de l'ensemble des mesures décidées pour atteindre ces objectifs de décentralisation. Mais les moyens qu'il met à la disposition des pouvoirs publics sont nouveaux, et c'est en quoi il est quelque peu révolutionnaire. Désormais dans la région parisienne la construction de locaux à usage de bureaux ou de locaux à usage industriel sera frappée d'une redevance. En revanche toute suppression ou neutralisation de locaux à usage de bureaux ou de locaux à usage industriel bénéficiera de l'octroi d'une prime.

La faible efficacité des mesures antérieures tendant d'une part à décongestionner, d'autre part à assurer une meilleure répartition des économies régionales, explique notamment l'économie de ce texte. L'inefficacité relative des textes antérieurs n'est pas toujours le seul fait des contingences économiques. Leur application se heurte parfois aux résistances de certaines administrations qui devraient donner l'exemple et aussi à l'inertie du milieu social et à la force des habitudes.

Bien sûr, il serait malhonnête de passer sous silence la nécessité pour certaines entreprises de s'étendre sur place. Mais ce projet de loi a moins pour objet de faire partir de la région parisienne les entreprises existantes que de limiter l'implantation de nouveaux locaux à usage de bureaux ou à usage industriel.

Nous en arrivons ainsi à l'analyse du projet de loi. Les mesures qu'il prévoit se caractérisent par leur simplicité, par leur caractère forfaitaire et par leur automatisme. Elles sont simples. Elles ne s'adressent qu'aux seuls propriétaires des murs, et vouloir associer dans la loi, comme certains voudraient le faire, propriétaires et occupants dans le partage de la prime aboutirait à dénaturer l'esprit du texte.

Les mesures prévues se caractérisent aussi, après cette simplicité, par leur caractère forfaitaire. En ce qui concerne les locaux à usage de bureaux, redevances et primes sont fixées à 200 nouveaux francs par mètre carré ; en ce qui concerne les locaux à usage industriel, toute construction sera frappée d'une redevance de 50 nouveaux francs par mètre carré et toute

suppression donnera lieu à l'octroi d'une prime de 50 nouveaux francs par mètre carré.

Cependant, dans certains périmètres déterminés par décret en Conseil d'Etat, les primes et les redevances relatives aux locaux à usage de bureaux — je rappelle qu'il s'agit de 200 nouveaux francs par mètre carré — pourront être réduites. Quant aux primes et redevances relatives aux locaux à usage industriel — il s'agit de 50 nouveaux francs par mètre carré — redevance lorsqu'on installe, prime lorsqu'on quitte la région parisienne — elles pourront être également augmentées sans pouvoir dépasser 200 nouveaux francs par mètre carré.

Des documents qui nous ont été fournis, il ressort que le ministère de la construction, que je tiens à remercier pour tous les renseignements qu'il a bien voulu donner à la commission des affaires économiques et du plan, envisage de créer dans cette région parisienne — je l'ai définie dans mon rapport et il est inutile, je pense, de dire de quoi il s'agit ; nous le savons tous — trois périmètres à l'intérieur desquels les taux des primes et des redevances seront différents.

J'avais demandé au ministère de la construction des cartes pour matérialiser ses intentions. Ces cartes nous ont été données au jour et à l'heure dits. Je vous en remercie encore. Certains membres de la commission des affaires économiques et du plan ont d'ailleurs eu l'occasion de les consulter pour examiner ces périmètres dans lesquels les taux de redevances et les taux de primes seraient différents. Je n'insiste pas puisque tous les détails sont consignés dans mon rapport.

Donc, la souplesse du projet permettra d'aménager certainement la décentralisation dans le cadre même de la région parisienne puisque, en fonction des périmètres, les primes et les redevances sont différentes.

Enfin, des modifications dans les périmètres pourront sauvegarder l'équilibre économique de certains secteurs et je reprends ici l'idée que j'exprimais tout à l'heure en indiquant qu'il ne s'agissait pas de désorganiser l'équilibre économique de la région parisienne. Il est indispensable de prévoir les modifications de ces périmètres car dans tel secteur on peut avoir affaire à un afflux de bureaux ou d'entreprises industrielles alors que dans tel autre l'économieériclité. Il y aura donc intérêt à prévoir au sein même de la région parisienne au fur et à mesure des événements et de l'expérience une modification de ces périmètres pour avoir une économie vraiment organisée dans toute cette région.

Après la simplicité et le caractère forfaitaire dont je viens de parler, nous devons souligner l'automatisme dans les procédures du projet de loi.

La redevance est due dans l'année qui suit la délivrance du permis de construire, et la prime est due dès que le terrain est libéré de toute construction ou lorsque les constructions sont transformées en locaux d'habitation ou en locaux scolaires. On en revient d'ailleurs avec cet automatisme à la notion de simplicité que j'évoquais tout à l'heure.

Comme à toute règle il y a des exceptions, ce projet de loi a ses limites. Certains locaux sont exclus de la présente loi. Il s'agit surtout de ceux appartenant à l'Etat, aux collectivités locales, à certains établissements publics n'ayant pas un caractère industriel ou commercial. Il s'agit encore des locaux appartenant à la sécurité sociale ou aux organismes d'allocations familiales.

Eh oui, alors qu'il serait bon, et je m'excuse de le dire, mon cher ministre, que l'Etat empruntât les chemins qu'il préconise, une telle loi le place sous un régime exceptionnellement favorable par rapport aux entreprises privées.

Vous avez manifesté, monsieur le ministre, ici même et en d'autres lieux, je le sais et je l'ai toujours apprécié, votre souci de participer activement à la décentralisation sous toutes ses formes et surtout à la décentralisation administrative. Nous savons qu'il ne s'agit pas dans votre esprit d'un simple vœu pieux. Vous rappeliez tout à l'heure, à notre grand plaisir d'ailleurs, que vous vouliez substituer à une politique d'intention une véritable politique d'action, et nous vous en remercions. Puissiez-vous, monsieur le ministre, être entendu et aussi écouté ! Puissiez-vous aussi convaincre !

S'il en était ainsi, nous aurions, je crois, réalisé de grands pas dans la voie de la décentralisation indispensable, tant dans l'intérêt de nos finances publiques que pour tous les habitants de ce pays.

Madame, messieurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de rapporter devant vous a bénéficié d'un avis favorable de votre commission des affaires économiques et du plan. En son nom, votre rapporteur présentera un certain nombre d'amendements qu'il vous demandera d'adopter. Mais, avant d'entrer dans la discussion des articles, votre rapporteur se doit de faire part

à M. le ministre de la construction de certaines observations formulées par des membres de la commission des affaires économiques et du plan.

Monsieur le ministre, tout en considérant le desserrement industriel de la région parisienne comme une nécessité absolue, la commission des affaires économiques du Sénat n'a pas manqué de formuler un certain nombre de remarques générales que je me dois, par honnêteté, de rappeler ici. L'exposé des motifs du projet de loi est favorable au progrès économique, mais il serait à craindre, selon l'opinion de certains membres de cette commission, qu'un coup de frein trop violent donné au développement de la région parisienne ne fige ces structures et n'engendre, non une régression économique immédiate, mais du moins une sclérose progressive. Monsieur le ministre, je ne me fais pas ici l'avocat du diable, mais je dois faire part à cette assemblée de quelques observations de mes collègues, que je ne fais pas toujours miennes d'ailleurs.

Au cours d'une récente séance du Sénat — c'était le 10 mai 1960 — M. le ministre de l'intérieur a déclaré : « Les grandes agglomérations nous posent des questions particulières. Alors que la majorité des habitants de ce pays, un peu partout, vivent dans une localité, dans une collectivité d'hommes, dans une collectivité locale où se trouvent les trois aspects de leur existence, le domicile, l'activité professionnelle et l'activité économique, les grandes agglomérations présentent des phénomènes de distorsion de ces trois aspects de la vie humaine avec ce que cela comporte de difficultés particulières pour la vie des hommes, mais aussi pour la vie des services ».

Le système de l'attribution des primes doit développer l'émigration de certaines entreprises ; mais, si j'ai rappelé la citation, excellente d'ailleurs dans sa forme comme dans son fond, de M. le ministre de l'intérieur, c'est pour poser la question des communes dortoirs. En ce qui concerne l'attribution des primes au départ, certains collègues de la commission des affaires économiques ont cru bon — cette observation est logique — d'indiquer que le départ des entreprises entraînait une perte sèche pour les finances locales. Je ne sais pas si, dans leur esprit, il s'agissait d'une constatation ou d'une récrimination : les deux probablement.

En revanche, ils ont indiqué que le paiement des redevances tel qu'il est prévu était affecté au budget général de l'Etat, ce à quoi je répondrai qu'en ce qui concerne les primes il s'agit aussi du budget général de l'Etat.

Par ailleurs, l'exposé des motifs du projet de loi précise que les entreprises industrielles ou les services qui exercent leur activité dans la région parisienne bénéficient d'une situation privilégiée. Monsieur le ministre, quand j'ai lu cela, j'ai eu un peu peur car c'était vraiment laisser croire à d'aucuns qui ne voulaient pas étudier à fond les textes que l'égalisation des charges des entreprises provinciales et des entreprises parisiennes allait désormais se faire sur la base des charges les plus élevées. C'est également une remarque faite par un collègue de la commission.

Enfin, j'arrive à une question évidemment plus importante, dont plusieurs de nos collègues de la commission se sont fait l'écho. J'ai noté textuellement, pour ne pas trahir leur pensée, ce qu'ils voulaient savoir : quelle est la doctrine actuelle du Gouvernement en matière de décentralisation et d'aménagement du territoire ? Agit-on empiriquement au jour le jour ou, au contraire, selon un plan établi ?

Il est bien certain que la liste des décrets qui ont été promulgués depuis 1955 montre qu'on a tout de même des vues générales sur ce très vaste problème. C'est uniquement au vu et au su de l'expérience que l'on peut adopter pour cette entreprise nouvelle tel ou tel texte pour ranimer la politique qu'on a poursuivie et qui ne donne pas tous les résultats escomptés. La preuve supplémentaire, c'est ce projet de loi qui vient à point, parce que les textes antérieurs n'ont peut-être pas donné tous leurs résultats.

Des précisions seraient particulièrement bienvenues en ce qui concerne la politique de décentralisation en général, car ce sujet ne manque pas d'inquiéter un grand nombre de nos collègues.

Monsieur le ministre, j'ai cru de mon devoir de vous faire part d'un minimum d'observations. Peut-être en ai-je oublié quelques-unes ? Si oui, je m'en excuse. Dans la discussion générale, nos collègues auront l'occasion de les rappeler. Qu'ils me pardonnent si je n'ai pas noté toutes leurs observations très importantes et intéressantes ainsi que toutes les questions qu'ils auraient voulu poser, par ma bouche, à M. le ministre. Ils le feront eux-mêmes mieux que moi dans quelques instants.

Mes chers collègues, je vous rappelle que la commission des affaires économiques et du plan a donné un avis favorable à ce projet de loi. Je vous rappelle également que votre commission

vous proposera tout à l'heure un certain nombre d'amendements. C'est au bénéfice du vote de ces amendements, naturellement, que je vous demande, au nom de la commission, d'adopter le projet de loi que j'ai eu l'honneur de rapporter devant vous — et, comme c'est la première fois, cet honneur n'est pas mince — projet de loi relatif à l'extension des locaux à usage de bureau et à usage industriel dans la région parisienne. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame, messieurs, le plan d'aménagement et d'organisation de la région parisienne nous a appris que, depuis le dernier recensement de 1954, la population s'y était accrue de plus de 800.000 habitants. Pour les cinq dernières années, l'Institut national de la statistique et des études économiques estime que l'augmentation annuelle est de l'ordre de 160.000 à 180.000 personnes. A ce rythme, l'agglomération parisienne dépasserait 10 millions d'habitants en 1970 et le déséquilibre démographique qui existe entre la capitale et l'ensemble du territoire se serait singulièrement aggravé.

De telles perspectives sont redoutables, mais ce qui inquiète davantage encore, c'est de constater que, malgré les efforts accomplis jusqu'à ce jour, le sens de l'évolution n'a pas été modifié.

Quelle est l'origine de cette expansion démographique ? Il faut d'abord la chercher dans la croissance normale résultant de l'excédent des naissances sur les décès. On l'évalue pour la région parisienne à 50.000 par an. Si l'on rapproche ce chiffre de celui de l'augmentation annuelle, soit 160.000, on remarque que, chaque année, plus de 100.000 personnes quittent leur département d'origine pour venir s'installer à Paris, soit, comme le dit lui-même M. Diebolt, commissaire à la construction pour la région parisienne, une toutes les quatre minutes.

Ce total particulièrement élevé permet d'avoir une idée assez précise du sous-emploi dont souffrent nos provinces et nous ramène au véritable problème, celui des jeunes qui ne peuvent plus trouver sur place des moyens convenables d'existence et qui, faute d'emploi, s'en vont vers les grands centres industriels, de préférence vers la région parisienne.

Cette dernière, par la diversité de ses industries et l'importance de son marché, par sa situation privilégiée au cœur des réseaux routiers, ferroviaires et aériens, ainsi que par la possibilité que lui offre le Marché commun, remplit toutes les conditions pour absorber les excédents de la population active.

Le résultat se retrouve dans l'extension des locaux industriels, des bureaux et des commerces et nous arrivons ainsi au terme du phénomène provoqué par le sous-équipement industriel et rural de trop nombreux départements. Aussi, lorsqu'on dénonce aujourd'hui pour les freiner, les extensions des entreprises dans la région parisienne, on ne fait que s'attaquer aux effets, mais non aux causes profondes. Celles-ci se trouvent dans nos provinces et plus particulièrement dans ces régions sous-équipées et sous-développées qui, trop souvent abandonnées à elles-mêmes, ne sont plus capables de garder une population pourtant nécessaire à leur économie.

Il serait donc illusoire, en ne considérant que les effets, de croire qu'un équilibre démographique peut être recherché par le seul établissement d'une taxe supplémentaire sur les extensions de locaux dans la région parisienne, ou même par le reflux vers la province des ouvriers parisiens en surnombre, alors que le véritable problème qui se pose dans l'immédiat est celui qui consiste à empêcher les travailleurs de faire le chemin inverse. La taxe n'aura que l'utilité de la morphine : elle atténuera le mal sans le guérir.

Aussi, tant que nous ne considérerons que les effets comme le projet de loi nous y invite, nous n'aurons pas avancé d'un pas vers une solution valable. La pression démographique augmentera encore dans la région parisienne, alors qu'elle pose déjà des problèmes d'équipement si grave que le préfet de Seine-et-Oise a pu dire avec juste raison que son département était sous-équipé ! Le surpeuplement y est tel qu'il n'y a plus assez d'écoles et d'hôpitaux ; les moyens de transports collectifs sont insuffisants ; le système routier ne correspond plus aux exigences d'un parc auto qui, rien que pour la Seine, augmente de 300 véhicules par jour. La situation est aussi inextricable pour le service de l'eau et pour celui des égouts. La station d'épuration d'Achères, en Seine-et-Oise, ne permet de traiter que 15 p. 100 de l'effluent, si bien que, certains jours, 500.000 tonnes sont déversées dans la Seine, dont le débit en été comprend un tiers d'eau d'égouts !

Si aucune mesure sérieuse n'est prise, la situation ne pourra qu'empirer et les contribuables de la région parisienne, en plus des quelque 40.000 centimes additionnels qu'ils paient dans leur

commune, devront supporter une charge qui dépassera rapidement les 300 milliards qui figurent aujourd'hui au plan triennal d'équipement.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Paul Ribeyre. N'a-t-on pas déjà mis à l'étude des ressources nouvelles, et notamment une augmentation de certaines patentes, une élévation de l'impôt sur les salaires, une taxe de stationnement et même des discriminations particulières pour l'établissement du prix de l'essence ?

Si l'on veut éviter de tomber dans ces excès, il faudrait donc, dès maintenant, accélérer la création des emplois en province. Ceux-ci devraient être de l'ordre de 100.000 chaque année. Or, la politique actuelle ne permet d'en créer que 30.000 environ par an. Nous sommes encore loin du compte et obligés de reconnaître que les mesures employées jusqu'à ce jour sont nettement insuffisantes.

Pourtant le décret du 15 avril 1960, le premier qui tienne enfin compte de la gravité des problèmes démographiques, laisse entrevoir des perspectives plus satisfaisantes. Mais la déconcentration industrielle qu'il cherche à favoriser constitue une charge extrêmement onéreuse. L'Etat ne peut demander aux chefs d'entreprise de réaliser cet effort financier considérable que s'il y participe sérieusement et pour la part correspondant au profit que la nation tirera d'une meilleure répartition des entreprises et de l'emploi.

Aussi, puisqu'on a bien posé le problème avec ce décret, il importe maintenant de hâter sa solution en augmentant l'aide de l'Etat, afin de la porter au niveau que le Gouvernement a jugé lui-même indispensable pour inciter les industriels à créer rapidement des usines nouvelles. C'est ce qu'il a fait pour l'Algérie ; ce sont les mêmes efforts que nous réclamons pour la métropole.

Je ne rappellerai pas à ce propos tous les avantages offerts aux industriels qui collaborent à la réalisation du plan de Constantine, mais je retiendrai seulement que près de 60 p. 100 de leurs investissements sont remboursés sur fonds publics en cinq ans. Devons-nous continuer à exclure de ces avantages les départements métropolitains où se posent des problèmes aussi urgents à résoudre ?

Certes, les dépenses à prévoir seraient appréciables. Quelques-uns affirmeront même que le budget ne peut supporter une charge semblable qui, en tout état de cause, ne pourrait être envisagée sans création de ressources nouvelles. C'est précisément le but des amendements que j'ai eu l'honneur de déposer et qui tendent à affecter le produit de la nouvelle redevance à une augmentation des crédits figurant au chapitre 64-00 du budget général.

Les sommes à en attendre sont certainement très élevées, compte tenu des nécessités de nos industries en expansion et aussi de la rentabilité des transactions sur les bureaux neufs qui se vendent sur la base de 150.000 à 200.000 francs le mètre carré et dont la construction ne sera que très légèrement freinée par une taxe qui relèvera leur prix d'environ 10 p. 100.

Affirmer, en revanche, que les recettes seront insuffisantes, c'est vouloir ignorer que l'on peut chiffrer dès maintenant le montant des redevances provenant des opérations immobilières qui ont reçu l'agrément ou qui sont sur le point de le recevoir.

Ainsi, l'opération rond-point de la Défense, à elle seule, compte 600.000 mètres carrés de bureaux. A Puteaux, au pont de Sèvres, à Courbevoie plus de 100.000 mètres carrés seront édifiés, et 26.000 à l'emplacement du vélodrome d'hiver. A Maine-Montparnasse, où, sur les trois opérations envisagées, une a déjà reçu l'agrément, on construira 280.000 mètres carrés de locaux à usage de bureaux ou de commerce.

Pour la gare Saint-Lazare, un projet est à l'étude. Dans d'autres quartiers de Paris, enfin, différentes opérations sont prévues, si bien qu'au total plus d'un million de mètres carrés de bureaux sera prochainement construit.

Si la redevance s'élève à 200 nouveaux francs par mètre carré, nous en concluons que 20 milliards d'anciens francs seront ainsi récupérés. Il est vrai, toutefois, que cette somme risque d'être diminuée de moitié car, dans le projet qui nous est soumis, il est prévu que « la taxe pourra être réduite à l'intérieur de certains périmètres où l'Etat désire encourager de vastes opérations d'urbanisme comportant un centre d'affaires, donc des immeubles de bureaux ».

Cette disposition, qui peut parfaitement se justifier dans la perspective d'une « restructuration » de la région parisienne, diminuera, certes, les recettes provenant de la construction de bureaux, mais il ne faut pas oublier qu'il faut y ajouter encore le produit des taxes correspondant aux extensions d'usines ou de locaux industriels, dont les demandes sont de l'ordre de 50.000 à 100.000 mètres carrés par mois.

Le plan d'aménagement de la région parisienne ne prévoit-il pas 1.500 hectares de zones industrielles nouvelles ? On peut être assuré qu'on n'y fera pas que des regroupements d'usines provenant de la rénovation de certains quartiers parisiens.

Par ailleurs, le montant net qui en résultera après le paiement des primes prévues pour la destruction des locaux, restera encore très substantiel, car on peut facilement prévoir qu'elles seront peu nombreuses.

En effet, le vote de la présente loi aura pour conséquence de valoriser les locaux et surtout les bureaux existants. Leurs propriétaires se résigneront difficilement à en perdre le bénéfice pour les louer à usage d'appartement, d'autant plus que cette transformation qui ne concerne que des surfaces supérieures à 500 mètres carrés est assez coûteuse et ne donnera pas la possibilité de fixer librement le montant du loyer qui reste soumis à la surface corrigée, conformément à la loi du 1^{er} septembre 1948. Le nouveau revenu sera donc bien inférieur à celui qu'on peut tirer d'un loyer commercial. On ne voit pas alors où est l'intérêt du propriétaire. On ne voit pas non plus où est celui du locataire dont le départ conditionne la transformation des locaux. En ce qui le concerne d'ailleurs, la loi l'ignore purement et simplement alors qu'il en est la pièce essentielle. Les auteurs du texte espèrent-ils qu'il abandonnera son droit au bail sans compensation, sauf si le propriétaire consent à partager avec lui une prime déjà insuffisante et dont une partie non négligeable retournera au Trésor puisque, considérée comme une recette, elle sera, à ce titre, soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices commerciaux ?

Le Gouvernement aura donc à sa disposition des recettes dont l'importance est certaine. Toutefois, ainsi que nous pouvons le constater par le nombre des autorisations d'extension en cours, et par celles qui vont recevoir l'agrément, on peut se demander si malgré les excellentes déclarations d'intention du projet qui nous est soumis, le Gouvernement semble non pas freiner mais encourager la création d'emplois dans la région parisienne.

Nous observerons cependant que ces emplois correspondent surtout aux activités du secteur tertiaire, celui des bureaux et des commerces. Une telle orientation pourrait se justifier dans une certaine mesure car le développement de ces activités, dont beaucoup sont des activités de service, trouve tout naturellement le terrain de choix là où la population est particulièrement concentrée. Mais alors il faut rappeler que la création d'un emploi est beaucoup moins coûteuse dans le secteur tertiaire que dans le secteur secondaire, celui de la production et de la transformation.

Le coût moyen de la création d'un emploi du secteur tertiaire est de 3 millions d'anciens francs environ. Il est le double pour le secteur secondaire et peut même dépasser 20 millions d'investissement selon qu'il s'agit d'industries plus ou moins évoluées.

Ces chiffres méritent d'être cités car dans la mesure où Paris peut développer son secteur tertiaire, alors la province ne doit compter que sur l'implantation d'industries correspondant au secteur secondaire. On constate que nos départements souffrent d'un handicap supplémentaire puisque la création d'un emploi y est en moyenne trois ou quatre fois plus onéreuse qu'à Paris.

C'est donc une raison de plus pour accorder une aide accrue aux entreprises qui se décentralisent ou s'étendent en province. Cette aide, représentée essentiellement par les primes spéciales d'équipement, s'est élevée en 1959 à 4 milliards et demi d'anciens francs. Comme on le voit, comparés à d'autres, ces chiffres sont minimes. Leur modicité explique le peu d'efficacité de la politique de décentralisation et montre que les résultats intéressants qui ont été obtenus sont dus surtout aux qualités personnelles et à l'obstination de ceux qui en ont fait un véritable acte de foi.

Pouvait-on raisonnablement espérer autre chose en y consacrant moins d'un millième du budget ? Si l'on veut que la décentralisation ne soit plus un mirage, il faut la doter, elle aussi, d'une force de frappe suffisante. Commençons donc par lui apporter les recettes nouvelles dont je crois avoir démontré l'importance. Si les sommes dégagées étaient utilisées à cette fin, non seulement il serait possible d'élever les dotations prévues au budget pour les primes spéciales d'équipement, mais encore on reverserait ainsi à l'industrie le montant des prélèvements qu'elle aurait subis. La redevance prendrait son véritable sens et vous auriez, monsieur le ministre, les moyens de votre politique.

S'il devait en être décidé autrement, la taxe frappant les entreprises en expansion ne servirait qu'à réaliser quelques opérations rendues nécessaires par les expropriations ou attrayantes par les profits à en attendre.

Mais comme les primes versées seront sans commune mesure avec l'importance des recettes, la plus grande part des crédits dégagés retombera dans le budget général sans aucune contrepartie véritable pour l'industrie. Dans ces conditions nous aurions voté uniquement un impôt nouveau mis à la charge des entre-

prises les plus dynamiques et une occasion aurait été perdue de donner à la politique de déconcentration industrielle et d'expansion régionale, les moyens financiers qui lui font défaut.

Aussi sommes-nous placés aujourd'hui devant un choix capital : ou bien nous voterons un projet de loi qui n'apportera que des charges nouvelles à l'industrie sans régler aucun des problèmes qui nous sont posés, ou bien nous amorcerons une politique efficace et susceptible de mettre un terme aux migrations de main-d'œuvre qui sont aussi nuisibles à nos économies régionales qu'à la région parisienne.

A la croisée de chemins où nous sommes arrivés, il serait lourd de conséquence de ne pas faire le choix qu'impose la gravité exceptionnelle du déséquilibre démographique dont souffre notre pays.

Certes, on prouvera peut-être que la voie que j'indique n'est pas la meilleure et l'on ne manquera pas alors de me rappeler que le propre de l'erreur est de se croire vérité.

Mais s'il devait en être ainsi, je demande à partager ces reproches avec vous, monsieur le ministre de la construction, en faisant miennes vos récentes déclarations, car, moi aussi, je crois profondément que l'avenir de Paris passe par la province.

Malheureusement, cette affirmation ne restera qu'un vœu, monsieur le ministre, aussi longtemps que le Gouvernement se refusera à accroître les crédits nettement insuffisants qu'il met à votre disposition.

Pourtant, nous devrions être tout près de la réussite puisque, aujourd'hui, sur sa demande, des recettes nouvelles et importantes peuvent être créées. Le moment ne serait-il donc pas venu de les utiliser comme le désirent tous ceux qui souhaitent le succès de votre politique de déconcentration industrielle, et en premier lieu tous les maires, qui, malgré leurs efforts et leurs démarches obstinément renouvelés, assistent, impuissants, au lent dépérissement de leurs communes.

Il faut donc souhaiter que votre projet de loi, monsieur le ministre, nous soit à nouveau soumis avec les amendements que la Constitution nous refuse peut-être mais que l'efficacité de votre politique exige.

C'est ce que désirent si légitimement tous ceux qui attendent que le Sénat exprime, par son vote, qu'il est toujours le grand conseil des communes de France. (Applaudissements)

M. le président. La parole est à M. Etienne Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, comme l'a très bien exposé M. le ministre de la construction et comme l'a excellemment souligné notre rapporteur, le texte qui vous est présenté par le Gouvernement répond, certes, à une préoccupation fort louable.

Il s'agit, nous dit-on, de décongestionner la région parisienne, opération dont la nécessité ne peut être ici discutée par personne. Mais si « l'intention ne crée pas le délit » — ou du moins pas encore — elle n'a pas non plus réussi, dans le projet gouvernemental, à inspirer les mesures d'application propres à répondre à son objet.

De quoi souffre en effet l'agglomération parisienne ? Non pas la région parisienne, c'est-à-dire celle qui s'étend sur les trois départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et sur cinq cantons de l'Oise, mais l'agglomération parisienne et nous verrons tout à l'heure qu'il y a une très grande différence entre l'une et l'autre. De quoi, souffre l'agglomération parisienne ? De quelle maladie faut-il s'efforcer de la guérir ? C'est surtout et avant tout de l'accroissement trop rapide de sa population, avec tous les problèmes que cette augmentation pose aux pouvoirs publics et aux assemblées locales. M. le rapporteur a parlé tout à l'heure d'« accumulation humaine ». L'expression qu'il a employée correspond bien à la réalité des faits.

C'est contre cet accroissement, contre cette « accumulation » que le Gouvernement s'efforce de lutter par une politique de décentralisation. Or, reconnaissons-le nettement — et ce n'est pas nous qui le disons, mais M. le ministre de la construction qui, tout à l'heure, en a lui-même convenu — la politique de décentralisation appliquée jusqu'ici a échoué. La preuve en a été tout récemment fournie dans une réunion du comité d'aménagement de la région parisienne, réunion au cours de laquelle il a été répondu à un conseiller général de Seine-et-Oise que la décentralisation avait entraîné le départ de la région parisienne de 3.500 familles alors qu'il y arrivait en moyenne un provincial toutes les quatre minutes.

Les sénateurs du département de Seine-et-Marne — car c'est au nom des trois sénateurs que je m'exprime à cette tribune en cet instant — pensent que le critère propre à freiner cette ruée vers Paris ne doit pas, ne peut pas consister à pénaliser les nouvelles surfaces industrielles mais doit consister à sanctionner les créations d'emplois. Ceci ne suppose pas le livret individuel

d'emploi auquel M. le ministre de la construction faisait allusion tout à l'heure. Cette mesure, il l'a indiqué et je crois qu'il a mille fois raison, n'a pas sa place dans ce pays. Mais, entre le livret individuel d'emploi et les livres de main-d'œuvre d'entreprises, qui sont d'ailleurs d'ores et déjà obligatoirement tenus à d'autres fins comme, par exemple, pour les emplois réservés, il y a loin. Sans aucun doute c'est donc bien grâce à ce critère du contrôle des créations d'emplois que pourrait être le plus efficacement combattu l'accroissement de population dont souffre la région de Paris.

Ceci est d'autant plus vrai que beaucoup d'usines et d'ateliers ont besoin de s'étendre, non pas pour créer des emplois ni même en en créant, mais simplement pour augmenter leur capacité de stockage, leur capacité de production ou leur productivité.

A titre d'exemple qu'on nous permette de citer telle usine, bien connue, de pneumatiques et de plastique, installée en Seine-et-Marne qui vient d'augmenter sa surface de plusieurs dizaines de milliers de mètres carrés en ne créant qu'une dizaine d'emplois nouveaux.

Je veux citer aussi l'exemple d'une grande cartonnerie de Melun dont le cas occupe d'ailleurs actuellement autant les services du ministère de la reconstruction que nous-mêmes parce qu'elle cherche à libérer six emplacements différents dans la ville de Melun pour s'installer à Dammarie-lès-Lys, mais qui n'y est pas encore autorisée parce qu'il y a augmentation de superficie. Cette transformation se ferait pourtant pour le plus grand bien de la productivité de cette usine, pour sa meilleure défense dans le Marché commun et sans création d'emplois supplémentaires.

Est-il judicieux de pénaliser sévèrement les entreprises qui cherchent à se moderniser et à s'équiper en augmentant leur superficie, mais sans augmenter leur personnel ?

Si l'on propose que de nouveaux avantages soient offerts pour le transfert et l'installation en province, nous en sommes d'accord, mais nous demeurons hostiles, monsieur le ministre, à vos « pénalités ». Nous savons très bien en effet qu'elles frapperont le plus gravement, qu'elles généreront le plus : bien évidemment les petites et les moyennes entreprises, celles qui ont besoin de s'étendre sur place pour faire face à un développement normal qui résulte de la bonne gestion de leurs affaires, mais qui n'ont pas pour autant la possibilité ou les moyens de se déplacer.

Quelle est la petite affaire qui, pour une extension de 200 mètres carrés, pourra sans dommage payer une amende de 2 millions d'anciens francs ?

Ce ne sont pas les grandes sociétés, évidemment, qui se trouveront handicapées par votre mesure. Elles disposent de moyens financiers, de moyens de trésorerie et de compétences suffisants pour pouvoir se tirer avantageusement de cette situation et pour réaliser, le cas échéant, un transfert même lointain. Mieux armées que les petits industriels, elles seront à même de choisir.

Mais pour celles qui n'auront pas le choix il restera à utiliser la procédure habituelle. Car votre projet de loi ne supprime pas pour autant la commission créée par les décrets du 5 janvier 1955 et du 31 décembre 1958 en vue de délivrer l'agrément nécessaire pour s'installer dans la région parisienne. Vous nous avez pourtant déclaré tout à l'heure : « Ce que nous voulons c'est un texte automatique. » Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire observer que jamais vous ne nous avez indiqué que ladite commission allait être supprimée. Or, tous les sénateurs de la région parisienne savent combien cette commission est sévère et combien il est difficile d'obtenir les agréments qu'elle est chargée de délivrer. Si bien qu'on comprend mal qu'après le difficile passage au crible de cette commission dite du 5 janvier, les demandes accordées entraînent ensuite l'application d'une pénalité.

De deux choses l'une : ou la commission estime que l'affaire qui demande à s'installer en région parisienne ou qui demande à s'y étendre doit s'y installer ou doit s'y étendre, alors à quoi bon frapper ensuite la société ou l'entreprise demanderesse d'une pénalité supplémentaire, qui prend un véritable caractère de brimade, et qui bien entendu frappera plus gravement les petites et moyennes industries au moment où on leur demande d'améliorer leur productivité et où l'on parle de compétitivité dans le cadre du Marché commun ? Car c'est à elles qu'on le demande, ce n'est pas à la grosse industrie qui en la matière sait faire ses comptes et n'a pas besoin de conseils.

En fait, vous allez nous répondre, monsieur le ministre, que le ministère des finances a besoin d'équilibrer un compte et que si, par conséquent, on donne des primes aux entreprises qui quitteront la région parisienne, il faut bien frapper de redevances celles que l'on viendrait à autoriser à s'y installer ou à s'y étendre. Mais alors je vous le demande : sommes-nous là pour faire une politique de gestionnaires ou sommes-nous là pour faire une politique de décentralisation ? Et n'estimez-vous pas que le texte qui nous est soumis nous conduit à faire une poli-

tique de décentralisation qui manque de grandeur du moment qu'elle est strictement conditionnée par des données d'équilibre comptable ?

Au surplus, le texte que nous discutons prévoit des dispositions analogues pour les installations industrielles et pour les bureaux, mais le décret que vous préparez les traite séparément, je crois, si bien que je ne m'étendrai pas sur ce sujet.

J'insiste donc sur le fait qu'il n'y a pas correspondance automatique entre l'augmentation de superficie et l'augmentation d'emplois et qu'au surplus, du moment que la commission du 5 janvier demeure, il paraît superflu sinon injuste de pénaliser les entreprises qui auront franchi son crible.

Mais d'autres motifs me font douter de l'efficacité de votre projet, ou du moins avivent mes inquiétudes. Et tout d'abord celui-ci : vous réclamez du Parlement un blanc-seing puisque vous renvoyez à un texte réglementaire — pour une zone qui est malgré tout peu étendue, et c'est d'ailleurs pourquoi nous avons un peu le sentiment d'ennuyer le Sénat avec une affaire à caractère trop local — vous demandez, dis-je, au Parlement un blanc-seing puisque vous renvoyez à un texte réglementaire la fixation des périmètres dans lesquels seront appliqués, d'ailleurs à des tarifs différents, vos primes et vos redevances.

Je dois reconnaître, et je vous en remercie, que vous avez communiqué à ceux qui vous l'ont demandé des cartes qui correspondent à vos intentions. Mais si ces cartes sont d'ores et déjà établies, pourquoi ne pas y faire référence dans la loi ou tout au moins — c'est la raison pour laquelle je vous pose cette question — pourquoi, du haut de cette tribune, ne pas donner les apaisements nécessaires ?

Et puis, pourquoi ne pas se référer tout simplement à une délimitation qui est connue puisqu'elle a déjà fait l'objet d'un décret, je veux parler de celle du district de la région de Paris ?

Cette indication nous paraît à nous, Seine-et-Marnais, d'autant plus souhaitable que, dans notre département, sur 29 cantons, le district parisien n'en englobe que 10. Le champ d'application de cette loi peut donc en englober 29 puisque Seine-et-Marne est comprise dans son entier dans la région parisienne. Certes, la carte que vous nous avez montrée n'en englobe que 16, au lieu des 10 compris dans le district, mais rien ne nous dit que demain les 13 autres cantons ne seront pas soumis aux mêmes dispositions.

Or, ces cantons, les 6 que vous visez déjà et les 13 que demain peut-être vous viserez, sont des cantons ruraux, totalement ruraux. Monsieur le ministre, si vous vous promenez le dimanche, vous savez bien qu'à 40 kilomètres de Paris, en Seine-et-Marne, on est en pleine campagne et quelquefois même dans le désert rural. Nos cantons ruraux sont peut-être plus désavantagés encore que certains autres et se dépeuplent encore plus facilement et plus sûrement que d'autres en raison même de leur proximité de Paris et de l'exode ininterrompu qui draine leur population vers Paris.

Et pourtant, c'est vous, monsieur le ministre, qui avez, dans une circulaire du 30 mai dernier — dont je ne saurais trop vous féliciter et que vous avez signée avec M. le ministre de l'agriculture — écrit sur ce sujet quelques formules qui sont très heureuses et qui recueilleront, j'en suis certain, l'adhésion du Sénat. Vous avez écrit : « Il faut développer ou implanter dans les campagnes des activités assurant sur place le plein emploi de la main-d'œuvre. Il s'agit d'établir entre les villes et les campagnes une égalité de chances sur les plans économique, démographique, social et culturel ».

Eh bien ! nous ne pensons pas, mes collègues et moi-même, que vous donniez ces mêmes chances à nos campagnes de l'Est et du Sud-Est seine-et-marnais ! Je pense que vous les donnez d'autant moins que lorsque la tranche n° 2 de l'autoroute du Sud atteindra Nemours, il est clair qu'à ce moment les entreprises iront s'installer dans le Loiret, qui est quinze kilomètres plus loin, avec une facilité de communications totale, et sans avoir à payer la moindre redevance.

Pourquoi par conséquent n'avez-vous pas repris la limite du district parisien telle qu'elle a été définie par le décret du 25 février 1959 ? Je pense que ce serait en plus une façon d'unifier les choses, car nous ne pouvons pas éternellement nous trouver en face de limites différentes et de cartes différentes.

Enfin, ce que nous reprochons à votre projet, monsieur le ministre, c'est, pour employer une formule un peu populaire, « d'avoir mis la charrue devant les bœufs ». Le commissaire à l'aménagement de la région parisienne vient de saisir les assemblées locales d'un plan complet d'aménagement de la région parisienne. Ce plan a déjà rencontré l'agrément d'un certain nombre de ces assemblées et son approbation totale sera certainement prochaine. Or, ledit plan prévoit, entre autres, l'installation de zones industrielles, par exemple à Montereau en Seine-

et-Marne, par exemple à Creil dans l'Oise. Est-il normal que ces zones que l'on cherche précisément à industrialiser, qui comportent des zones à urbaniser par priorité, est-il normal que ces zones se trouvent pénalisées d'une redevance ? A quoi bon chercher à les promouvoir dans le plan d'aménagement de la région parisienne si, avant même qu'il soit adopté, vous commencez par les taxer par votre texte de loi.

Sanctionner les créations d'emplois, non les superficies ; ne pas taxer l'extension d'entreprises existantes ; limiter le champ d'application de la loi ; tenir compte des dispositions du plan d'aménagement de la région parisienne, voici, monsieur le ministre, ce que ne prévoit pas votre projet de loi et les motifs pour lesquels les sénateurs de Seine-et-Marne auraient volontiers, s'ils l'avaient pu, déposé une motion préjudicielle ou plus exactement un motion demandant le renvoi en commission. Malheureusement, le paragraphe 7 de l'article 44 du règlement l'interdit, puisque vous avez fait inscrire à l'ordre du jour ce texte au nom de la priorité qui est réservée au Gouvernement.

Alors, je vous demande, monsieur le ministre, si vous ne pensez pas qu'il serait souhaitable d'attendre que le plan d'aménagement de la région parisienne soit adopté — ce qui est très loin d'un enterrement puisque c'est une affaire de quelques semaines — pour procéder à l'examen du projet de loi qui nous est soumis, de telle sorte que nous puissions travailler avec plus de cohérence. Et, comme nous craignons de n'être pas suivi par le Gouvernement, nous avons déposé deux amendements aux articles 1 et 7, amendements auxquels nous espérons, que vous voudrez bien réserver bon accueil. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi déposé par le Gouvernement et que nous discutons a, paraît-il, pour objectif de limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne.

Le rapport de M. Brun établit par des chiffres l'accélération de la concentration démographique dans la région parisienne. Il souligne que ses remarques n'ont pas d'autre ambition que de vous montrer la faible efficacité de la législation sur le développement de la région parisienne. Pourtant, le pouvoir central a déjà utilisé la procédure des décrets. Il y a eu un décret du 5 janvier 1955, un décret du 30 juin 1955, un autre du 31 décembre 1958, un autre encore du 5 juin 1958, un du 28 mars 1960 et, enfin le décret du 15 avril 1960. Vous voyez que le pouvoir central a utilisé très largement la procédure des décrets. Il est évident que cela n'a pas donné beaucoup de résultats.

J'ai ici une communication de M. le préfet de la Seine sur ce problème. M. le préfet de la Seine a écrit : « L'évolution démographique de la région parisienne s'est accentuée régulièrement au cours des trente dernières années. La population des trois départements, Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, et de cinq cantons de l'Oise est passé de 5.769.000 habitants en 1921 à près de 8.250.000 en 1959, soit une augmentation de plus de 45 p. 100, alors que pour le reste de la France, le nombre d'habitants ne s'élevait pas de 10 p. 100. Dix-huit Français sur cent vivent dans la région parisienne. Cette excessive concentration entraîne de graves conséquences pour l'équilibre général du pays. »

Cet afflux de la population dans la région parisienne continue. Notre collègue M. Brun l'a établi dans son rapport et M. le ministre veut également d'apporter à cette tribune des chiffres officiels soulignant, non seulement l'augmentation de la population, mais encore la création de nouveaux établissements industriels et l'élévation du nombre des nouveaux bureaux.

Ce n'est d'ailleurs pas une révélation et il n'est peut-être pas superflu de rappeler devant cette assemblée qu'un de nos collègues, M. Chochoy, quand il était ministre de la reconstruction, avait précisé que le nombre des logements construits dans le département de la Seine, entre 1919 et 1939, avait été inférieur au nombre des logements transformés en bureaux. C'est dire que le problème n'est pas nouveau. La conséquence est que la crise du logement s'aggrave constamment et que la circulation devient impossible.

Les mesures prises par les décrets sont donc inefficaces et à notre sens il serait indispensable d'établir un plan national, mais il faudrait pour cela qu'il y ait dans notre pays une économie rationnelle pour utiliser normalement toutes les richesses dans les différentes contrées où elles se trouvent. En Union soviétique, par exemple, il est établi des plans quinquennaux et quand ces plans sont établis, les crédits sont prévus. Lorsqu'au début, ces plans étaient annoncés, beaucoup de gens en France ne croyaient pas à leur réalisation. Personne ne conteste plus aujourd'hui que ces plans sont réalisés presque toujours avant la date prévue.

M. Jacques Henriot. Vous en êtes sûrs ?

M. Georges Marrane. En même temps qu'on établit ces plans, que l'on construit les usines, on se préoccupe également des logements, des écoles et de tous les services sociaux.

Nous avons maintenant en France une direction de l'aménagement du territoire, mais, pour ce qui concerne seulement la région parisienne, les résultats me paraissent absolument insuffisants, j'oserais dire légers. Il serait utile que nous connaissions le programme de la direction de l'aménagement du territoire pour l'ensemble du pays, car il faut bien dire que les décrets que j'ai rappelés tout à l'heure, comme le projet de loi que nous discutons maintenant, n'envisagent que les aspects partiels de l'économie de la région parisienne, et cela, en faisant des cadeaux aux firmes capitalistes, naturellement, qui déjà bénéficient de nombreux avantages, par exemple les tarifs réduits de l'eau, de l'électricité, des transports par chemins de fer, etc.

Le projet n° 157 reconnaît d'ailleurs l'insuffisance des décrets qui ont été pris, donc de l'action gouvernementale, puisqu'il est indiqué dès le début : « L'efficacité des mesures prévues par le décret est certaine, mais elle reste insuffisante ».

Comme mesures nouvelles, ce projet contient des primes au départ pour les industriels et des primes à l'arrivée. Il s'agit donc d'un cadeau pour faciliter la spéculation de ces firmes capitalistes. Combien cela va-t-il coûter ? Le projet ne donne aucune indication. Je pose alors la question suivante. Si le départ d'un établissement comme Citroën était envisagé, quel serait le coût d'une telle opération et comment serait-elle financée ?

J'attire également votre attention sur le fait qu'il est question de primes, mais qu'en contrepartie il est prévu des redevances. Si les redevances doivent compenser les primes, je ne vois pas bien quel va être le bénéfice de l'opération. Ou bien cela s'équilibrera, et il n'y aura pas de réduction d'activité dans la région parisienne, ou bien il y aura du déficit et alors, qui le paiera ? Il serait utile qu'on nous donne quelques indications sur ce point. Il serait utile également que nous sachions quels établissements, quelles industries le Gouvernement a l'intention de décentraliser.

Quand à la question du financement, il est indiqué dans l'exposé des motifs du projet de loi : « Telle est l'économie d'un texte qui trouve en lui-même son équilibre financier ». Mais c'est là une affirmation et non une démonstration ! Je suis donc très sceptique. Il n'est question que d'usines et de bureaux mais comme il y aura certainement déficit, qui paiera les primes ? L'assemblée est en droit de le savoir. Si c'est efficace, les primes coûteront plus cher que les redevances. Dans ce cas, qui fera la différence ?

Il est évident que l'application de ce projet aura pour conséquence une nouvelle spéculation sur les terrains, sur les emplacements libérés grâce aux primes prévues dans le projet et versées par le Gouvernement. M. le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait sage, prudent, rationnel, de bloquer dès maintenant le prix de ces terrains ? Les spéculations qui pourraient se produire auraient pour conséquence, vous le comprenez bien, d'augmenter encore le prix de la construction dans la région parisienne et par conséquent, le prix des loyers.

Le projet prévoit également des primes pour les firmes capitalistes qui accepteront d'aller en province mais rien n'est envisagé, ni dans ce texte ni dans les divers décrets qui ont été pris, en faveur du personnel. Ne serait-il pas élémentaire et efficace de supprimer les zones de salaires ?

En effet, ces zones de salaires sont utilisées par certains services officiels pour faire venir de la main-d'œuvre de province !

Dans ce projet, il n'est rien prévu pour le personnel et pour ces entreprises décentralisées et il n'est nullement question de logements pour les ouvriers qui suivront les entreprises, il n'est nullement question d'écoles et de services sociaux !

Je vais prendre un exemple : dans ma commune, à Ivry, trois usines doivent être décentralisées et rien n'est prévu pour le reclassement de la main-d'œuvre. Certains travailleurs, les jeunes, suivront l'usine, mais parmi les ouvriers de plus de cinquante ans, il n'y en aura pas beaucoup qui le feront. Que vont-ils devenir ? Rien n'est prévu dans le projet. En définitive, il faut bien le dire, il y aura du chômage pour les travailleurs âgés, qui retomberont à la charge des services sociaux des communes. Il y aura également pour ces communes des baisses de recettes sur les patentes et la valeur du centime et nous en voyons déjà les conséquences à Ivry.

L'Etat donne des primes aux industriels, mais rien n'est prévu pour les communes. Cela va bien dans le sens de toutes les dispositions prises depuis quelques années : les dépenses des communes sont augmentées et les recettes sont systématiquement réduites. Comme il le fait depuis plusieurs années, le ministère des finances continue de réduire l'activité des collectivités locales !

Je vous ai indiqué que les services publics ne faisaient pas d'efforts pour réduire la venue des provinciaux dans la région parisienne et je peux apporter un exemple. En raison de l'insuffisance des salaires qu'ils payent, ces services ont de plus en plus de mal à trouver du personnel dans la région parisienne et ils font venir des jeunes de province. Dans ma commune, la S. N. C. F. fait construire, à l'heure actuelle, 64 chambres de célibataires pour le personnel venant de province. Elle a déposé un deuxième projet prévoyant la construction de 200 chambres de célibataires, mais la commission du département de la Seine a combattu ce projet et l'a modifié. Il comprend maintenant la construction de 64 logements et de 50 chambres de célibataires, mais il ne donne pas satisfaction à la S. N. C. F. ; en conséquence, elle ne lui donne pas suite, ce qui signifie qu'étant donné son échec elle va s'efforcer de faire construire des logements de célibataires dans d'autres communes.

Aussi, je pose cette question au représentant du Gouvernement : n'y a-t-il pas moyen d'établir un accord entre les projets du Gouvernement pour empêcher la venue de provinciaux dans la région parisienne et ceux des services publics qui sont sous la direction des ministères et qui appliquent une politique contraire ? (*Très bien ! à gauche.*)

Il en est de même pour les bureaux et je m'adresse ici au ministre de la construction. Dans la région parisienne, la crise du logement est grave et les sociétés immobilières, qui spéculent sur les ventes par appartements, trouvent difficilement des acheteurs et mènent une campagne contre les offices d'habitations à loyer modéré. Au lieu de défendre ces offices, qui sont à peu près les seuls organismes construisant des logements pour les classes laborieuses, on a trouvé un système pour gêner encore leur gestion et on a décidé de créer un fichier central unique !

Le mémoire du préfet stipule qu'il faudra embaucher du personnel pour faire une enquête qui a déjà été effectuée par les offices ; les offices n'auront plus le droit dorénavant de faire de telles enquêtes : tout devra être centralisé et de nouveaux bureaux devront être créés !

Ce fichier central est logé, à l'heure actuelle, dans un bâtiment où était installé avant la guerre un grand magasin et où ne se trouvent plus maintenant que des bureaux. Avec l'essor des services, les locaux sont devenus trop petits et il faut construire de nouveaux bureaux ! Je me tourne vers vous, monsieur le ministre de la construction : N'y a-t-il pas une contradiction entre vos projets de loi et la pratique du ministère de la construction ? (*Sourires.*)

M. le ministre de la construction avait déclaré à cette tribune, en décembre 1959, qu'il fallait stabiliser l'agglomération parisienne à 9 millions d'habitants en 1970, mais le présent projet de loi ne vise pas les services publics et je viens d'en donner quelques exemples. Si le Gouvernement voulait vraiment appliquer ses principes, il devra donner l'exemple, le bon exemple et non le mauvais. Or, votre projet ne prévoit rien pour la décentralisation administrative, donc pour la réduction de ces bureaux qui sont une plaie pour la région parisienne.

Enfin, je veux également attirer l'attention du Sénat sur le fait que toutes les mesures d'application feront l'objet de textes pris par décret ou par voie réglementaire et que les élus sont automatiquement dépossédés du droit d'intervenir dans ces questions.

D'ailleurs, le conseil général de la Seine vient de discuter du plan d'aménagement de la région parisienne et les élus municipaux et les maires n'ont pas été consultés non plus.

Il est question de délimiter les zones de la région parisienne. Qui va le faire ? Des fonctionnaires ? Les élus n'ont-ils pas également leur mot à dire ?

En fait, on s'oriente de plus en plus vers la réduction des libertés communales dans tous les domaines. La prime ou la redevance pourra être portée de 50 à 200 nouveaux francs. Quel est le critère qui servira à déterminer ces zones ? Il sera fixé encore par voie réglementaire ! Il est prévu des zones excentriques, des zones intermédiaires, l'agglomération parisienne, etc. mois on ne peut rien faire de sérieux sur le plan régional et national sans le concours actif des élus municipaux et des maires et on ne va nullement dans le sens de l'intérêt général en agissant en dehors d'eux !

Je ne veux pas retenir plus longtemps votre attention mais je voudrais tout de même citer quelques passages d'un article qui a été écrit, il y a peu de temps, par notre rapporteur général du budget, M. Pellenc : « Examinons sérieusement les résultats et, pour cela, laissons parler les chiffres. On estime qu'au cours des sept dernières années environ 4.000 salariés ont quitté la région parisienne, soit à peu près de 600 par an, alors que l'institut national de la statistique et des études économiques estime de son côté que, chaque année, il se crée, dans la région parisienne, environ cinquante mille emplois nouveaux, soit quatre-vingts fois plus que les départs pour la province.

« La population de la région parisienne a augmenté d'un million d'habitants pendant ces sept dernières années ; or, au cours de la même période, les quatre cents personnes salariées qui ont quitté la région parisienne n'ont guère entraîné à leur suite que seize mille personnes, soit environ soixante fois moins.

« En 1959, ce mouvement n'a nullement diminué. Quelle que soit l'approximation de ces estimations, que l'on parle d'une population active ou d'une population totale, le fait est là : pour une personne qui quitte la région parisienne, il y en a plusieurs dizaines qui viennent s'y installer.

« Et pour arriver à ce beau résultat, Dieu sait si on a créé des services, recruté des fonctionnaires, publié des instructions, engagé des dépenses qui se chiffrent maintenant par dizaines de milliards, pour ne pas dire par centaines. »

Cet article était intitulé, d'une façon très brève mais significative : « Des discours, de bonnes intentions, des dépenses et du vent ». (*Rires.*)

M. Marcel Pellenc. Je suis très flatté de voir que vous avez de très bonnes lectures. (*Nouveaux rires.*)

M. Georges Marrane. C'est que, monsieur Pellenc, je cherche toujours à m'instruire. On en a besoin quand on est jeune ! (*Sourires.*)

Eh bien ! mes chers collègues, nous ne voulons pas voter pour du vent, nous ne voulons pas voter pour donner de nouveaux bénéfices aux gros industriels, ce qui aura pour conséquence plus de misère et plus de chômage pour les travailleurs de la région parisienne. C'est pourquoi le groupe communiste votera contre le projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Plus personne ne demande la parole ?...

M. Yves Estève. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Yves Estève. Monsieur le président, nous nous trouvons devant un projet particulièrement important et l'assistance est clairsemée pour les raisons majeures que vous connaissez. Dans quelques minutes, d'ailleurs, certains de nos collègues et moi-même nous allons partir parce que nous sommes maires et que nous avons besoin d'être dans nos communes demain.

Je propose donc à l'Assemblée, après la clôture de la discussion générale, de bien vouloir reporter l'examen des articles et des amendements au début de la séance de mardi prochain. (*Marques d'assentiment sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je dois consulter le Gouvernement sur la proposition de M. Estève tendant à reporter la suite de la discussion au début de la séance de mardi, car il s'agit d'un projet de loi inscrit en priorité à la demande du Gouvernement. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, le Gouvernement est bien entendu à la disposition de l'Assemblée, mais, étant donné l'importance du texte, ne pourrait-on poursuivre l'examen du texte jusqu'à dix-huit heures pour faire tout de même un certain travail et permettre cependant aux différents sénateurs qui désirent quitter l'agglomération parisienne de le faire ce soir ?

M. le président. Le Gouvernement propose au Sénat de poursuivre ses travaux pendant une heure environ et de reporter la suite du débat à mardi prochain.

M. Joseph Beaujannot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Beaujannot.

M. Joseph Beaujannot. Vu le nombre de collègues présents dans l'hémicycle, il me paraît de toute manière difficile de passer au vote, qui devrait être reporté à mardi prochain.

M. le président. M. Beaujannot — et c'est une deuxième proposition — suggère de continuer la discussion, mais de ne voter que mardi.

Monsieur Estève, vous ralliez-vous à cette proposition ?

M. Yves Estève. Monsieur le président, je veux bien, mais il me paraît difficile de discuter maintenant les amendements et de ne pas voter. Je crois que le projet est un tout et qu'il serait plus raisonnable de reporter la discussion des amendements à mardi.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis d'accord pour que l'on passe immédiatement à la discussion des articles, le vote sur l'ensemble devant intervenir mardi prochain. Je fais remarquer que, depuis quatre minutes, nous nous demandons ce que nous devons faire.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. J'aimerais savoir à quel moment la discussion viendra mardi.

Mardi est le jour réservé aux questions orales avec ou sans débat. Il ne peut pas y avoir de priorité pour autre chose. Or, je tiens absolument à ce que le Sénat prenne ses responsabilités. Si nous acceptons de faire donner la priorité au texte du Gouvernement un jour réservé aux questions orales avec ou sans débat, c'en serait fini. Le texte en question ne pourra donc venir normalement en discussion qu'après les questions orales avec ou sans débat.

M. le président. Cela fait trois propositions. Sur laquelle êtes-vous d'accord ?

M. Jacques Henriot. Lever la séance !

M. le rapporteur. Que le vote ait lieu après l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour prévu pour mardi.

M. le président. La conférence des présidents vous proposera pour mardi prochain, à quinze heures, les réponses des ministres à onze questions orales sans débat, la discussion d'une question orale avec débat de M. Pisani sur le ramassage scolaire, la discussion d'une question orale avec débat de M. Pinton sur les liaisons aériennes intérieures.

Vous pourriez peut-être aborder et poursuivre la discussion des articles pendant encore une heure environ, après quoi vous pourriez décider de la suite à donner à vos travaux. (*Assentiment.*)

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

[Article 1^{er}.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} du projet de loi :

« Art. 1^{er}. — Dans les zones comprises dans la limite de la région parisienne définie à l'article 48 du code de l'urbanisme et de l'habitation et qui seront délimitées respectivement pour les locaux à usage de bureaux et pour les locaux à usage industriel par décret en Conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre de la construction, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du ministre de l'intérieur :

« I. — Il sera perçu une redevance pour la construction de locaux à usage de bureaux ou de locaux à usage industriel et de leurs annexes.

« II. — Il sera attribué une prime à la suppression de locaux à usage de bureaux ou de locaux à usage industriel et de leurs annexes. »

Par amendement n° 13, MM. Dailly, Lalloy et Lévêque proposent, au début de cet article, de remplacer les mots :

« Dans les zones comprises dans la limite de la région parisienne définie à l'article 48 du code de l'urbanisme et de l'habitation », par les mots : « Dans les zones comprises dans la limite du district de la région de Paris, telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} du décret n° 59-330 du 25 février 1959 »,... (le reste sans changement.)

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. De toute évidence, ce n'est pas dans l'ensemble de la région parisienne, mais dans une zone périphérique située autour de Paris. Cela est d'autant plus clair que M. le ministre et M. le rapporteur tout à l'heure n'ont jamais parlé que de « Paris et de l'agglomération parisienne ». C'est donc dans une telle zone que le Gouvernement vise à éviter un accroissement de population et l'accumulation humaine dont parlait M. le rapporteur tout à l'heure.

Je ferai observer que seul est concerné par cet amendement — et je m'en excuse — le département de Seine-et-Marne. Il se trouve en effet que les limites du district de Paris correspondent, pour les départements de Seine-et-Oise et de l'Oise, avec les cartes qui seront annexées au décret que préparent les

services. Pour la Seine-et-Marne c'est différent puisque, dans le projet de décret établi par les services et que le ministre a bien voulu nous communiquer, seize cantons de Seine-et-Marne sont pris et vingt-neuf sont prenables puisque l'ensemble de la Seine-et-Marne est compris dans la limite de la région parisienne, alors que dans le district dix seulement le seraient. Or la différence, soit par conséquent dix-neuf cantons, sont tous sans exception des cantons strictement ruraux, sauf, j'en conviens, la ville de Montereau, mais Montereau est une zone industrielle dont l'extension est reconnue par le plan d'aménagement de la région parisienne ainsi que je l'ai dit tout à l'heure.

Par conséquent, si nous ne substituons pas au texte actuel du projet le texte qui résulte de cet amendement, nous risquons demain — puisque c'est écrit, quels que soient les engagements que prendra M. le ministre — qu'un successeur — et il est permis d'imaginer qu'il ait un successeur — peut parfaitement aller plus loin et par un nouveau décret faire entrer toute la Seine-et-Marne dans le champ d'application de la loi. Si nous ne modifications rien au projet gouvernemental, ce sont donc d'ores et déjà seize cantons ruraux au lieu de dix et peut-être demain vingt-neuf cantons ruraux au lieu de dix qui entrent ou risquent d'entrer dans le champ d'application du projet de loi qui nous est soumis.

Les trois sénateurs de Seine-et-Marne insistent pour que le Sénat veuille bien tenir compte de cette situation spéciale. Je m'excuse d'évoquer un cas particulier, mais ce projet de loi n'a-t-il pas un caractère strictement régional ? Nous vous demandons donc de bien vouloir vous rallier à notre proposition et de voter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Comme vient de le dire M. Dailly, cet amendement a incontestablement un objet très précis et très localisé. Il intéresse la Seine-et-Marne. Que M. le sénateur me permette de lui faire remarquer que le texte proposé par le Gouvernement aura des effets bénéfiques pour la Seine-et-Marne, puisque ce département pourra profiter des opérations de déconcentration, de décontraction des entreprises situées dans l'agglomération parisienne. Par conséquent, monsieur Dailly, et les parlementaires de Seine-et-Marne n'ont pas à s'inquiéter.

Ce que demandait tout à l'heure M. Dailly, c'est que nous précisions la délimitation des zones d'application dans le texte de loi, c'est-à-dire que nous ne prenions pas ces dispositions par voie réglementaire.

Il est pratiquement impossible que nous suivions cette procédure, car ce serait aller à l'encontre de ce que nous voulons faire. Nous voulons un texte souple, pragmatique. Si nous nous apercevons que le texte aboutit à une absurdité sur le plan local, nous voulons pouvoir le modifier par voie réglementaire.

Je ne peux donc accepter la proposition faite par M. Dailly, mais je tiens à lui dire que, très loyalement, nous nous efforcerons de nous rapprocher le plus possible de la délimitation du district parisien pour mettre au point la limitation dans l'espace qui nous est demandée.

En fait, si une difficulté surgit, je me tiendrai à la disposition de MM. les parlementaires de Seine-et-Marne. Je sais que, dans toute la région de Provins et de Montereau, des problèmes difficiles à résoudre se posent incontestablement. C'est pourquoi nous procéderons au tracé des zones d'application de la loi dans cette région avec l'accord de ces parlementaires.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Etienne Dailly. Etant donné les engagements que vient de prendre M. le ministre, je retire mon amendement. Je le remercie d'admettre que le tracé du périmètre sera fixé avec l'accord des trois sénateurs du département.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole sur l'article.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je voudrais demander à M. le ministre de la construction si, avant d'avoir recouru à cette taxe dont les inconvénients sont multiples, il a étudié un autre moyen d'enrayer l'alourdissement de la région parisienne.

Car en frappant la construction, on frappe la conséquence et non la cause. M. le ministre a-t-il analysé la solution qui eût consisté à contrôler l'emploi, non pas l'emploi individuel mais l'emploi global des entreprises ? Quel est, en effet, le résultat du système que nous avons instauré en France depuis dix ans ? Je ne fais que répéter ici des propos qui ont été tenus lors du vote de la loi-cadre, il y a de cela trois ans. On oblige les industriels à continuer de travailler dans des locaux souvent mal

aménagés et à recruter de la main-d'œuvre qu'ils font travailler dans ces locaux. Ainsi, on fait peser sur le dynamisme même de notre économie une charge tout à fait anormale.

Il eut été infiniment préférable, à mon sens, de s'en prendre à l'emploi et de laisser libre la construction. Les usines doivent pouvoir s'adapter à leurs besoins techniques. Nous sommes en train de construire un monde où l'entreprise ne pourra plus évoluer.

On va me dire que s'en prendre à l'emploi, c'est porter atteinte à la liberté. On n'en est pas à une liberté près, me semble-t-il. D'ailleurs, je n'ai pas parlé du contrôle individuel de l'emploi mais du simple contrôle du volume de l'emploi. J'aimerais savoir si cette solution a été étudiée.

Le système que l'on instaure est en train de donner à l'administration, qui éprouve pour l'industrie une soudaine tendresse, le moyen d'y intervenir peu à peu et de satisfaire ainsi cet amour pour les structures industrielles où elle pénètre par des voies détournées. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du plan. Cela s'appelle la porte étroite !

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je regrette que M. Pisani n'ait pas été là tout à l'heure lorsque j'ai exposé à l'assemblée les données générales du texte. Il aurait eu intérêt à écouter un de ses collègues, M. Ribeyre qui a pris le contrepied de ce qu'il vient de dire.

En effet, mesdames, messieurs, nous n'avons, je le répète, que deux moyens pour contrôler la croissance de l'agglomération parisienne. Le premier, c'est le contrôle effectif de l'emploi, individuel et global ; mais c'est instaurer dans notre pays des méthodes que nous réprouvons, des méthodes totalitaires qui risquent d'aller très loin et de changer complètement la face de l'économie et a fortiori de la politique. Il faut être extrêmement prudent lorsqu'on s'engage sur cette voie et en voir toutes les conséquences.

D'autre part, quant M. Pisani dit que le texte que nous proposons risque de scléroser l'économie, c'est tout le contraire. Nous avons voulu nous évader de la tutelle administrative excessive qui pèse sur l'industrie ou sur le développement des bureaux. L'administration en ce moment contrôle systématiquement l'extension des bureaux et de l'industrie et nous avons voulu justement proposer une procédure automatique qui crée une incitation. C'est cette incitation que nous voulons créer par le jeu des primes et des redevances. Sur le plan des principes, nous faisons le contraire de ce qui a été fait depuis 1955. Je regrette que M. Pisani n'ait pas tenu à souligner ce changement complet de politique.

C'est un essai loyal et nous verrons ce qu'il va donner. Nous cherchons surtout à être efficaces et si, après avoir cherché les moyens administratifs, après avoir cherché à mettre au point cette incitation financière, si effectivement l'accroissement de l'agglomération parisienne continue, nous ferons une table ronde et nous verrons alors les moyens coercitifs à prendre si nous voulons, coûte que coûte, stabiliser la région parisienne.

De grâce, ne nous reprochez pas de ne l'avoir pas encore fait ; nous devons donner à notre économie sa chance et sa chance dans la liberté. (*Applaudissements à droite.*)

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Monsieur le président, on peut baptiser de liberté et de non-liberté ce que l'on veut. En quoi le fait de limiter le nombre d'emplois constitue-t-il une atteinte à la liberté individuelle ? Le fait de limiter le nombre d'emplois par entreprise n'est-il pas un moyen de porter atteinte au mal lui-même ? Au contraire, en frappant la construction d'une manière ou d'une autre, on décourage la construction sans décourager l'augmentation des emplois et la région parisienne continuera d'accueillir, dans des conditions de travail de plus en plus mauvaises, un nombre de plus en plus grand de travailleurs.

D'ailleurs, le vrai problème n'est pas là. Le vrai problème, c'est d'offrir dans des sites industriels de province, par un effort d'infrastructure que seule la collectivité publique peut entreprendre, les conditions d'une activité économique comparable à celle qu'on peut exercer dans la région parisienne.

Car si l'évolution continue au rythme actuel nous allons avoir une capitale où les constructions industrielles et les constructions

de bureaux seront vite devenus vétustes. Nous risquons ainsi de scléroser et de laisser vieillir le patrimoine immobilier de la région parisienne alors qu'au contraire, il faudrait en faciliter la modernisation.

M. Joseph Beaujannot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Beaujannot.

M. Joseph Beaujannot. Je viens d'écouter aussi religieusement qu'il est possible notre collègue Pisani (*Rires*).

Je ne suis pas d'accord avec lui parce que je considère que le projet qui nous est soumis favorise au contraire les mutations d'industries et en permet l'implantation dans nos régions d'une façon plus favorable qu'actuellement.

Je ne vois pas quelles conséquences dommageables il peut avoir à Paris sur la qualité des bureaux qui y sont installés. Il m'arrive assez souvent, du fait de mon activité professionnelle, de me rendre dans des bureaux d'industries du Nord ou d'ailleurs qui ont leur siège à Paris. J'ai constaté, la plupart du temps, que ces bureaux sont très luxueux et nous voudrions bien en avoir de semblables en province. Il est très rare de rencontrer à Paris des bureaux qui ne présentent pas des qualités supérieures à celles des bureaux de province.

Je considère donc que l'argument qu'a développé notre collègue Pisani est sans valeur et que le projet qui nous est soumis est extrêmement favorable à l'industrie française et à notre pays. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — I. — La redevance est due par la personne physique ou morale qui est propriétaire des locaux à la date de l'émission du titre de perception ; celle-ci doit intervenir dans l'année qui suit la délivrance du permis de construire.

« Si le titre de perception est émis avant l'achèvement de la construction, il peut être établi au nom du maître de l'ouvrage qui pourra demander remboursement de son montant au propriétaire des locaux.

« A défaut de paiement par les débiteurs désignés aux alinéas précédents, le recouvrement peut être poursuivi sur les propriétaires successifs des locaux.

« Toutefois, ces poursuites ne peuvent être engagées après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la déclaration d'achèvement des travaux.

« II. — La prime est due dans les conditions fixées à l'article 6 à la personne physique ou morale propriétaire des locaux à la date de la demande d'attribution. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements.

Le premier, n° 4, présenté par M. Raymond Brun, au nom de la commission des affaires économiques, tend à remplacer la deuxième phrase du premier alinéa de cet article par les dispositions suivantes : « Le titre de perception doit être émis dans l'année qui suit la délivrance du permis de construire ».

Le second, n° 5, présenté également par M. Raymond Brun, au nom de la commission des affaires économiques, tend à compléter le premier alinéa de cet article par les dispositions suivantes : « Toutefois, la redevance n'est pas due si le permis de construire a été délivré antérieurement à la promulgation de la présente loi ».

Ces deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Pour aller plus vite, je vous dirai tout de suite que je viens d'entendre que le Gouvernement est d'accord sur ces amendements. Je pense que le Sénat le sera aussi. (*Sourires.*)

Le texte du Gouvernement était le suivant : « La redevance est due par la personne physique ou morale qui est propriétaire des

locaux à la date de l'émission du titre de perception ; celle-ci doit intervenir dans l'année qui suit la délivrance du permis de construire. »

Il s'agit simplement d'un amendement de forme. Au lieu d'indiquer : « celle-ci doit intervenir dans l'année qui suit la délivrance du permis de construire », nous proposons le texte suivant : « Le titre de perception doit être émis dans l'année qui suit la délivrance du permis de construire ».

Enfin, en ce qui concerne le deuxième amendement, que le Gouvernement accepte également, il s'agit de la non-rétroactivité. Cet amendement, je vous le rappelle, propose la rédaction suivante : « Toutefois, la redevance n'est pas due si le permis de construire a été délivré antérieurement à la promulgation de la présente loi ».

Avant même que M. le ministre dise qu'il est d'accord sur ces amendements, le Sénat l'en remercie. *(Sourires.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. Edgard Pisani. Quelle est la définition exacte du « maître d'ouvrage » et où figure-t-elle ?

M. le président. A qui posez-vous la question ? Au Gouvernement ou au rapporteur ?

M. Edgard Pisani. A leur gré, puisqu'ils semblent d'accord sur le fond du débat.

M. le rapporteur. Nous avons décidé de parler chacun à notre tour, M. le ministre et moi. C'est à lui de répondre, monsieur le président. *(Rires.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le maître d'ouvrage est évidemment le propriétaire, celui qui paie les entrepreneurs.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Monsieur le ministre, je ne vais pas vous chercher ici une mauvaise querelle, comme tout à l'heure, encore qu'elle fût bonne. *(Sourires.)*

Je voulais simplement, pour la commodité de l'interprétation, éviter que se glissent dans ce texte des notions imprécises. Le maître de l'ouvrage, c'est celui qui commande aux entrepreneurs et à l'architecte. Pourquoi avoir utilisé ce mot nouveau plutôt que celui de « propriétaire », qui me paraît, en la circonstance, infiniment plus précis ?

M. le ministre. En fait, le maître d'ouvrage peut très bien ne pas être propriétaire du terrain.

M. Edgard Pisani. La distinction entre le maître d'ouvrage et le propriétaire du terrain est de plus en plus rare.

M. le ministre. L'opération peut être contractuelle.

M. Edgard Pisani. Permettez-moi une suggestion, car le problème me paraît important. Puisque nous devons y revenir la semaine prochaine, ne pourrait-on réserver ce point pour une étude complémentaire ?

M. le ministre. Contrairement à la déclaration de M. Pisani, j'ai vraiment le sentiment d'une obstruction systématique. Je crois pouvoir dire cependant qu'il n'y a là aucune difficulté, que l'expression « maître d'ouvrage » couvre toutes les éventualités juridiques possibles.

M. Edgard Pisani. Je vous souhaite bonne chance, monsieur le ministre. *(Rires.)*

M. le ministre. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié et complété par les deux amendements précédemment adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié et complété, est adopté.)

[Article 3.]

M. le président. « Art. 3. — Dans les zones délimitées pour les locaux à usage de bureaux, la redevance est de 200 nouveaux francs par mètre carré de surface utile de plancher construite et la prime de 200 nouveaux francs par mètre carré de surface utile de plancher supprimée. Elle peut être réduite dans certains périmètres et sous les conditions qui seront déterminées par décret en conseil d'Etat ».

Par amendement n° 6, M. Raymond Brun, au nom de la commission des affaires économiques, propose de remplacer la dernière phrase de cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Elles peuvent être réduites dans certains périmètres et sous les conditions qui seront déterminées par décret en conseil d'Etat ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit d'un amendement de pure forme visant la dernière phrase de l'article. Si l'on écrit : « Elle peut être réduite », on ne sait s'il s'agit de la redevance ou de la prime. La commission vous propose de dire : « Elles peuvent être réduites » parce qu'il s'agit à la fois de la prime et de la redevance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. Edgard Pisani. Je demande la parole sur l'article.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. La comparaison entre les articles 3 et 4 montre que les bureaux vont payer une redevance supérieure à celle de l'industrie, ce qui, malgré la différence de prix de revient des surfaces industrielles et des surfaces de bureaux, semble discriminatoire.

Or, je me demande si Paris a un destin industriel ou si sa vocation n'est pas plutôt de se développer en tant que cité administrative et d'affaires.

Au moment où se crée l'Europe des Six, des sociétés industrielles étrangères souhaitent s'implanter à Paris parce que les affaires ne peuvent pas être diluées sur le territoire alors que l'industrie peut aisément trouver une situation aussi rentable hors de Paris qu'à Paris.

Aussi me faut-il demander si cette différence entre le chiffre de 200 et celui de 50 francs marque la volonté d'écarter plus délibérément les bureaux que les usines et si on accepte plus volontiers à Paris la présence d'industries que de bureaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds très volontiers à M. Pisani qu'il n'est pas question d'entreprendre des discriminations systématiques dans la capitale entre le tertiaire et le secondaire. En fait, il est bien certain qu'il faut laisser à Paris le développement dans le secteur tertiaire auquel il a droit en tant que capitale, mais les capitales provinciales ont droit elles aussi à leur part dans ce secteur tertiaire.

Vous savez parfaitement, puisque le premier vous avez réalisé dans le département de la Haute-Marne un certain nombre d'opérations de décentralisation industrielle, combien il est difficile de transférer les bureaux en province. C'est pourquoi il convient de freiner le développement de Paris dans le secteur tertiaire qui est vraiment très grand, tout en laissant la place pour le développement des bureaux de grandes sociétés nationales ou internationales qui, effectivement, dans le cadre du Marché commun, risquent de venir à Paris. Nous avons d'ailleurs prévu pour cela des opérations que vous connaissez bien, à Montparnasse ou au rond-point de la Défense, et qui permettront de conserver à Paris son rôle de capitale nationale et internationale. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement précédemment adopté.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 4.]

M. le président. « Art. 4. — Dans les zones délimitées pour les locaux à usage industriel et leurs annexes, la redevance est de 50 nouveaux francs par mètre carré de surface utile de plancher créé et la prime de 50 nouveaux francs par mètre carré de surface utile de plancher supprimé. »

« Ce taux pourra être majoré sans pouvoir dépasser 200 nouveaux francs dans les périmètres et sous les conditions qui seront déterminés par décret en Conseil d'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

[Article 5.]

M. le président. « Art. 5. — La redevance est calculée sur la surface utile de plancher autorisée par le permis de construire. Son montant est arrêté par décision du ministre de la construction ou de son délégué »

« La redevance est réduite, à la demande du redevable, si celui-ci établit que la surface de plancher autorisée n'a pas été entièrement construite. »

« Elle est supprimée, à la demande du redevable, si celui-ci établit que la construction n'a pas été entreprise et s'il renonce au bénéfice du permis de construire. »

« Les litiges relatifs à l'assiette et à la liquidation de la redevance sont de la compétence des tribunaux administratifs. »

« La redevance est recouvrée par l'administration des domaines dans les mêmes conditions que les créances domaniales. Son produit est versé au budget général. »

Le premier alinéa de cet article n'est pas contesté, à ma connaissance.

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 7, M. Raymond Brun, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter le premier alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« Toutefois, dans le cas de démolition de locaux à usage de bureaux ou à usage industriel suivie d'une reconstruction ou d'un agrandissement, la redevance ne frappe que la surface de plancher utile correspondant à l'agrandissement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, cet amendement a pour but d'apporter un éclaircissement au texte. Votre commission vous propose d'adopter un additif à la fin du premier alinéa et dont M. le président vient de donner lecture. Cela allait sans dire, mais la commission a pensé que cela irait mieux en le disant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre. Le Gouvernement ne fait pas d'opposition à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le premier alinéa de l'article 5 est donc ainsi complété.

Sur les autres alinéas, je n'ai ni inscription ni amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les quatre derniers alinéas de l'article 5.

(Ces alinéas sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5, ainsi complété.

(L'article 5, ainsi complété, est adopté.)

[Article 6.]

M. le président. « Art. 6. — La prime est due lorsque le terrain est libéré de toute construction ou lorsque les constructions à usage de bureaux ou à usage industriel sont transformées en locaux d'habitation ou en locaux scolaires. Toutefois, la prime

n'est pas due tant que la surface de plancher supprimée ou transformée n'atteint pas 500 mètres carrés ou 25 p. 100 des surfaces de plancher de l'établissement. »

« Le montant des primes est arrêté par décision du ministre de la construction ou de son délégué, au vu des justifications fournies par les propriétaires intéressés. Ce montant est imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du ministère de la construction. »

Par amendement n° 8, M. Raymond Brun, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit le début du premier alinéa de cet article :

« La prime est due dès que le terrain est libéré de toute construction ou que les constructions à usage de bureaux ou à usage industriel sont transformées... »

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement est également de pure forme. Alors que le texte du Gouvernement prévoyait que « la prime est due lorsque le terrain est libéré de toute construction ou lorsque les constructions à usage de bureaux... », l'amendement proposé par votre commission prévoit que « la prime est due dès que le terrain est libéré de toute construction ou que les constructions... », le reste sans changement.

Je vous demande donc d'adopter l'amendement de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa ainsi modifié.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 1, M. Paul Ribeyre propose, entre le premier et le deuxième alinéa de cet article, d'insérer le nouvel alinéa suivant :

« Lorsque les libérations ci-dessus s'inséreront dans une opération de décentralisation, la prime sera doublée et partagée, par moitié, entre le propriétaire intéressé et l'entreprise qui se décentralise. »

La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. Monsieur le président, lorsque nous écoutions M. le ministre et notre collègue M. Pisani — il en sera de même pour ceux de mes collègues qui m'ont fait l'honneur de m'écouter tout à l'heure — nous pouvions constater une similitude de pensée sous des formes d'expression diverses.

En effet, nous estimons les uns et les autres que le texte qui nous est présenté a pour objet, certes, de pallier certaines difficultés, mais qu'il s'attaque plus aux effets qu'il ne touche les causes. Nous cherchons tous à trouver le moyen d'éviter cette concentration dans la région parisienne par le maintien d'abord, le développement ensuite, de l'emploi dans les diverses provinces d'où chaque année 100.000 provinciaux viennent accroître les effectifs parisiens. Cela ayant été affirmé par trois fois, je pense que dans l'esprit de tous, c'est une question qui ne se discute plus.

C'est dans ce sens que j'ai eu l'honneur de préparer cet amendement que je propose et qui a pour but d'insérer dans cet article l'alinéa dont vient de donner lecture M. le président. Voici pourquoi.

Le projet de loi qui nous est soumis vise dans son exposé des motifs les décrets des 5 janvier 1955 et 31 décembre 1958, qui ont pour but de favoriser la décentralisation et une meilleure répartition des entreprises sur le territoire national. Ce que nous désirons, par conséquent, c'est inciter les entreprises à se décentraliser en facilitant le financement de cette opération onéreuse.

Nous estimons que l'entreprise locataire qui se décentralise doit percevoir la prime au même titre que le propriétaire. Il serait, en effet, injuste de n'accorder la prime qu'au propriétaire de locaux industriels rendus vacants, alors que cette opération ne sera rendue possible que par le départ de l'entreprise qui, en même temps qu'elle fait un effort considérable de décentralisation, accepte d'abandonner à cette occasion son droit au bail.

En doublant la prime — lorsque l'abandon de locaux s'insère dans une opération de décentralisation — il devient possible de donner le même avantage au propriétaire et à l'entreprise locataire. Il va de soi que lorsque l'entreprise est en même temps propriétaire, elle perçoit ce taux maximum.

Cet effort particulier, profitable à la politique de décentralisation, ne peut mettre en cause l'équilibre financier du projet de loi car il est bien certain qu'au rythme actuel les extensions dépasseront de loin les abandons de locaux susceptibles de bénéficier de la prime.

C'est pourquoi je me permets de demander que la loi n'ignore pas, comme elle le fait, le locataire et que celui-ci soit admis au bénéfice de la loi.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Cet amendement me jette un peu dans la perplexité. En effet, M. Ribeyre, tout à l'heure, dans son exposé très complet, nous a démontré combien nous étions tous d'accord sur cette politique de décentralisation, combien il était nécessaire de donner au ministre de la construction, aux maires et à tous ceux qui participent à la décentralisation, ou tout au moins à l'équilibre économique de notre pays, des moyens financiers supplémentaires.

M. Ribeyre veut indirectement, par son amendement, pouvoir affecter les recettes éventuelles à provenir de l'application de ce texte à la province — là, je dépasse peut-être un peu sa pensée — afin d'augmenter les moyens financiers du budget des primes d'équipement. En proposant cet amendement, il rejoint M. Pisani et même le ministre dépensier que je suis, puisque je souhaite effectivement cette formule qui serait la meilleure pour mettre d'accord automatiquement M. Ribeyre, M. Pisani et moi-même ainsi que toute l'Assemblée.

Mais si nous sommes tous d'accord sur cette formule, je ne peux malheureusement pas l'accepter immédiatement. C'est une règle de loyauté vis-à-vis de mon collègue du ministère des finances, car il nous faut savoir exactement dans quelles conditions le texte va s'appliquer, ce qu'il apporte comme recettes supplémentaires et si, effectivement, ces recettes seront importantes, alors je crois que l'on pourra retenir le principe de l'amendement de M. Ribeyre et, dans un budget prochain, proposer l'affectation des recettes aux primes d'équipement et à la décentralisation sous toutes ses formes.

Je crois donc que l'idée est à retenir, mais je ne peux pas accepter, au nom du Gouvernement, la suggestion de M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. Monsieur le ministre, je vous remercie très sincèrement des informations que vous venez de nous donner.

Sur le mot « immédiatement », je fixerai mon attitude et, fort des indications que vous nous avez fournies, je retire mon amendement en pensant que, durant cette période d'expérience que vous nous proposez, les résultats seront tels qu'ils nous permettront, en effet, de présenter, avec l'autorité de l'attente, le moyen que j'ai proposé à l'Assemblée.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Dans le débat qui vient de s'instaurer, je voudrais faire remarquer que l'aspect de ce texte qui est le plus surprenant, c'est son aspect fiscal. En effet, on voit apparaître une ressource nouvelle pour l'Etat, car il est évident que le nombre d'autorisations d'implantation à Paris accordées moyennant finances sera très sensiblement supérieur au volume des démolitions.

Je voudrais me tourner vers M. le ministre de la construction — qui laisse envisager de nouvelles négociations entre lui-même et son collègue des finances — pour lui suggérer, pour l'élaboration du budget futur, de demander que les recettes constituent un fonds national. Il serait ainsi possible de créer en province les conditions économiques d'appel, non pas sous la forme d'une prime aux entreprises, mais en y réalisant des infrastructures susceptibles d'attirer l'industrie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le second alinéa de l'article 6.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 modifié par l'amendement adopté précédemment.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9, M. Raymond Brun, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter cet article *in fine* par les deux nouveaux alinéas suivants :

« Lorsque le bénéficiaire de la prime est passible de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des bénéfices industriels et commerciaux, cette recette est assimilée à une plus-value de cession. Pour les particuliers, la prime est exonérée de tout impôt.

« La redevance constitue une charge au sens de l'article 39 du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, cet article, qui est relatif au mécanisme d'octroi des primes, a retenu tout particulièrement l'attention de la commission.

La commission a déploré l'absence de toutes dispositions fiscales concernant l'octroi des primes et le paiement des redevances. Il eût été séduisant de soustraire prime et redevance à toute mesure fiscale ; mais les avantages retirés par les bénéficiaires des primes auraient été compensés par des inconvénients à la charge des débiteurs de la redevance qui se seraient trouvés dans l'impossibilité d'amortir les frais occasionnés par le versement des redevances.

Aussi, a-t-il paru préférable à votre commission de vous proposer un amendement assimilant la prime à une plus-value de cession lorsqu'elle bénéficie à des sociétés ou à des entreprises industrielles ou commerciales à caractère personnel.

Cette assimilation de la prime à une plus-value de cession aboutit à l'exonérer de toute taxation fiscale, si elle est réinvestie dans l'entreprise dans un délai de trois ans (C. G. I., art. 40). Lorsqu'elle bénéficie à des particuliers, elle est exonérée de tout impôt.

Quant à la redevance, elle constitue une charge venant en déduction du bénéfice net de l'exploitation. Elle peut être prise en compte dans les frais généraux et elle est amortissable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement, en fait, est d'accord sur le premier alinéa de l'amendement de la commission.

Il a déposé, comme vous le savez, un amendement tendant à introduire un article 7 *ter* qui ne change pas le fonds du premier alinéa, dont j'aimerais qu'il vous soit donné lecture.

Celle-ci est un peu rébarbative, car il s'agit d'un texte fiscal et dès que la fiscalité intervient dans les textes, elle entraîne la complexité.

M. le président. Puisque ces deux amendements traitent du même sujet, bien que présentés à des places différentes, je donne lecture, simplement pour éclairer le débat, de l'amendement n° 15 du Gouvernement, qui tend à insérer un article 7 *ter* nouveau et qui par conséquent sera appelé ultérieurement.

« La prime encaissée à la suite de la suppression de locaux à usage de bureaux ou de locaux à usage industriel et de leurs annexes est, pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la taxe complémentaire ou de l'impôt sur les sociétés dont est redevable l'entreprise bénéficiaire, réputée avoir été reçue en contrepartie de la cession d'éléments de l'actif immobilisé au sens des articles 40, 152 et 200 ou 219 du code général des impôts.

« Le montant de la redevance afférente à une construction donnée est, du point de vue fiscal, considéré comme constituant un élément du prix de revient du terrain sur lequel est édifiée ladite construction. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Nous voudrions éviter, en accord d'ailleurs avec votre commission, toutes difficultés ultérieures d'interprétation. En effet, nous souhaitons que les primes — et sur ce point il n'y a aucune difficulté — constituent une recette en capital qui peut être assimilée au produit de la cession d'éléments de l'actif immobilisé. De ce fait, et j'insiste bien à ce sujet, elles doivent être totalement exonérées lorsqu'elles sont remployées dans les délais voulus.

Lorsque les primes seront encaissées par des particuliers, du fait même de l'assimilation à des plus-values de cession d'éléments de l'actif immobilisé, elles seront de plein droit perçues en franchise d'impôts sur le revenu des personnes physiques.

De même que les primes seront assimilées à des plus-values de cession d'éléments de l'actif immobilisé, les redevances ont pour contrepartie l'entrée d'un nouvel élément dans les actifs de l'entreprise.

Le terrain pour lequel la redevance a été payée bénéficie d'une plus-value en capital puisqu'un droit de construction de bureaux ou d'usines lui est désormais attaché : au cas où l'utilisation du terrain serait modifiée ultérieurement, une prime égale à la redevance payée primitivement serait alors versée.

Si la redevance était admise en déduction des bénéfices imposables, l'économie du projet se trouverait entièrement modifiée, parce que, d'une part, l'efficacité de la redevance serait considérablement réduite, puisque l'Etat prendrait en charge, par l'exonération de l'impôt sur les sociétés, 50 p. 100 de son montant, et parce que d'autre part, il n'y aurait plus la symétrie que nous désirons entre les primes et les redevances, alors que cette symétrie est nécessaire pour les modernisations que les entreprises effectuent sur place, ce qui est à la base même du projet.

Par conséquent, le Gouvernement souhaite le vote de l'amendement tel qu'il vous le propose.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole pour répondre au ministre.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je viens d'écouter les explications de M. le rapporteur. J'ai également écouté celles de M. le ministre. Je vous affirme que je n'ai rien compris. (*Sourires*).

C'est la raison pour laquelle je vous demanderai, si vous y consentez, que l'affaire soit renvoyée devant la commission des finances qui peut-être fera un exposé plus clair que ceux qui nous ont été faits et qui nous permettra de juger en toute connaissance de cause.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Comme je pensais avoir affaire à des collègues qui connaissent les questions fiscales, je ne me suis pas cru obligé de donner des explications complémentaires.

M. le président de la commission. C'est la réponse du berger à la bergère.

M. le président. Maintenez-vous votre demande de renvoi, monsieur Courrière ? M. le rapporteur vient de vous répondre.

M. Antoine Courrière. Je la maintiens, monsieur le président. On veut nous faire voter un texte à caractère fiscal. Je ne sais pas exactement où il va et ce qu'il entraîne comme conséquence.

M. le président. On vous l'explique !

M. Antoine Courrière. C'est précisément parce que je n'ai pas saisi exactement les conséquences de ce texte que je demande le renvoi à la commission des finances qui me paraît compétente pour juger d'une affaire comme celle-ci et pour rapporter des conclusions qui nous permettront de délibérer et de voter en toute connaissance de cause.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis prêt à répéter les explications que j'ai données tout à l'heure. Je voudrais dire simplement et je me borne à les résumer étant donnée l'heure, qu'entre le texte de la commission, alinéa 1^{er}, et le texte présenté par le Gouvernement, il n'y a au fond aucune différence. Ce que nous demandons simplement c'est la modification de l'alinéa 2. La commission avait prévu un alinéa très succinct. Nous l'avons modifié. J'ai donné tout à l'heure l'explication de cette modification. Je ne pense pas qu'il y ait de difficulté supplémentaire. Je suis à la disposition de l'assemblée, s'il le faut, pour lui fournir des explications, mais cela me paraît inutile.

M. Pierre de Villoutreys. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys.

M. Pierre de Villoutreys. Mes chers collègues, j'ai eu la curiosité malsaine de me reporter aux articles 40, 152, 200 et 219 du code général des impôts. J'ai constaté que ces articles traitaient uniquement du sort différent que peut avoir la plus-value de cession.

Celle-ci, aux termes de l'article 40, n'est pas imposable, en effet, lorsque le réinvestissement est effectué dans certaines conditions et certains délais, mais la plus-value de cession peut

se révéler au moment précis, par exemple, où il y a cessation d'activité. Dans ce cas, ce sont les articles 152 et 200 qui règlent la question.

Je reconnais bien volontiers que le texte gouvernemental est plus complet et plus précis que celui de la commission, mais il est conçu exactement dans le même esprit. Je me permets par conséquent d'insister auprès de mes collègues pour que le point de vue de M. le ministre soit accepté sans que la commission des finances soit saisie spécialement pour cela, ce qui retarderait certainement de beaucoup l'issue de ce débat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord, monsieur le président.

M. le président. L'amendement dont le Gouvernement a parlé est l'amendement n° 15, qui vise à l'insertion d'un article additionnel 7^{ter}. Nous examinons en ce moment l'article 6. Monsieur le ministre, est-ce que vous déplacez votre amendement pour le faire porter sur l'article 6 ou dois-je en réserver le vote pour le moment où il doit être appelé ?

Pour l'instant, c'est l'amendement n° 9 de la commission des affaires économiques qui est en discussion. Cet amendement est-il retiré, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Il y a tout de même un point sur lequel nous ne sommes pas tellement d'accord !

M. le président. Alors, clarifions !

M. le rapporteur. Je parle comme rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Il s'agit du dernier paragraphe de l'amendement n° 9.

L'amendement de la commission des affaires économiques et du plan prévoyait que la redevance pourrait être passée en frais généraux. Le texte de l'amendement du Gouvernement exclut, par contre, toute passation de la redevance par frais généraux ou par un amortissement de ladite redevance. J'ai bien entendu les explications pertinentes de M. le ministre, mais la commission a adopté cet amendement. Je ne puis que confirmer et indiquer ce qu'a fait la commission et nullement m'engager en ce qui concerne le dernier alinéa du texte du Gouvernement. La commission s'en tient donc à son texte.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai mauvaise grâce à rompre des lances avec la commission qui a étudié ce projet avec le maximum de compétence et d'efficacité, mais je voudrais attirer l'attention de la commission et de l'assemblée sur le fait que le texte proposé au vote de l'assemblée par la commission, surtout le dernier alinéa, puisqu'il ne s'agit en fait que de celui-là, aura pour conséquence de réduire la redevance de moitié. Les incidences financières et économiques de cet amendement sont donc très importantes. C'est pourquoi je souhaite laisser l'assemblée juge.

Je crois, d'autre part — c'est un des arguments qui ont été avancés tout à l'heure par MM. Dailly et Pisani — qu'il est indispensable d'avoir un texte où, du point de vue fiscal, économique et financier, les primes et les redevances s'équilibrent afin de favoriser au maximum les rénovations et modernisations d'entreprises. Si nous instaurons un régime différent entre primes et redevances, toute l'économie de notre texte risquerait de devenir boiteuse.

J'insiste, et je m'en excuse, pour que le texte du Gouvernement soit adopté.

M. le président. Pour plus de clarté, je me vois obligé d'intervenir. Si j'ai bien suivi les débats, vous accepteriez, monsieur le ministre, le premier alinéa de l'amendement n° 9 présenté par la commission.

M. le ministre. C'est exact !

M. le président. La différence de position porte seulement sur le deuxième alinéa.

Pour simplifier les choses, je vais donc consulter le Sénat sur le premier alinéa, accepté par le Gouvernement.

M. le ministre. Exactement, monsieur le président ; sur la place de l'amendement n° 15 il n'y a aucune difficulté. Il serait regrettable, je crois, de diviser à la fois l'amendement de la commission et l'amendement du Gouvernement en deux parties, comme vous venez de le dire. Néanmoins, dans un dessein de transaction, j'accepte le premier alinéa du texte de la commission, mais je demande, par contre, que l'on prenne le deuxième alinéa de l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa de l'amendement de la commission.

(Le premier alinéa est adopté.)

M. le président. Reste le deuxième alinéa. C'est ici que M. le ministre, au nom du Gouvernement, demande que l'on adopte son texte, c'est-à-dire le second alinéa de l'amendement n° 15.

M. le ministre. Exactement !

M. le président. Il faudrait présenter ce texte comme sous-amendement à l'amendement de M. Brun...

M. le ministre. Très volontiers !

M. le président. .. sans quoi, je ne peux pas, à ce point de la discussion, le mettre aux voix. Je suis obligé de suivre la procédure telle qu'elle est fixée par le règlement.

Le Gouvernement accepte donc de présenter comme sous-amendement à l'amendement n° 9 de la commission le deuxième alinéa de son amendement n° 15, ainsi rédigé :

« Le montant de la redevance afférente à une construction donnée est, du point de vue fiscal, considéré comme constituant un élément du prix de revient du terrain sur lequel est édifiée ladite construction. »

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous approchons des dix-huit heures fatidiques. Je rejoins M. Courrière pour souhaiter, étant donné qu'il s'agit d'amendement de caractère fiscal qui n'étaient pas connus, que la commission des finances soit consultée...

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres. ... qu'elle puisse examiner ces amendements et donner un avis qui pourrait éclairer nos collègues.

M. le président. Vous gênez beaucoup le président de séance.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. J'insiste sur le fait que la commission des affaires économiques et du plan a étudié à fond ce projet de loi, que tous les amendements ont été pesés et qu'en supposant que la compétence financière des membres de la commission des affaires économiques et du plan n'égale — et nous regrettons — celle de nos collègues de la commission des finances, je crois tout de même qu'ils ont une certaine compétence pour décider de l'acceptation ou du refus de ces amendements.

Par conséquent, je pense que le Sénat peut décider de la suite à donner soit aux propositions du ministre, soit à celles de la commission des affaires économiques.

M. le président. Il ne faut pas minimiser vos connaissances en matière financière, messieurs les sénateurs ; vous donnez tous les jours la preuve du contraire.

Le débat porte sur le sous-amendement qui tend à modifier le second alinéa de l'amendement n° 9.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais simplement faire observer à M. le ministre que nous nous engageons très exactement dans la voie que je redoutais et que je signalais lors de la discussion générale. Ce projet de loi ne s'inscrit pas dans une politique de décentralisation, mais dans une politique de gestionnaire. M. le ministre de la construction vient lui-même de souligner qu'il fallait absolument que les recettes équivalent les dépenses qui en résulteront. Et il semble même comprendre dans les recettes de l'Etat — et c'est là que je trouve que la politique de gestionnaire devient abusive, sinon mesquine — les rentrées d'impôts qui pourraient être récupérés par l'Etat sur les primes à verser, de même que la moins-value de recettes d'impôt résultant d'un certain mode de comptabilisation par les entreprises des redevances versées. Pour ma part, comme ce sont d'autres régies financières qui encaisseraient

ces impôts ou qui ne les encaisseraient pas, j'admire M. le ministre de la construction qui envisage d'aller à la pêche pour les retrouver, pour les regrouper et pour en faire la balance. Je crois, en outre, qu'il ne faudrait pas que l'Etat fasse le compte des autres.

D'un côté, il y a des gens qui vont toucher des primes. En adoptant le premier alinéa de l'article 6, vous venez de leur donner certains avantages : Cette recette est assimilée à une plus-value de cession. Elle est donc exonérée de tout impôt. Par le second alinéa du même article 6, la commission désire donner certains avantages aux payeurs de redevance. Ce n'est pas pour autant que, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, la redevance se trouvera réduite de moitié. Si cela était, eh bien, tant mieux ! Mais ce n'est pas le cas. Cela veut seulement dire que l'entreprise payeuse de redevance pourra diminuer ladite redevance de son bénéfice imposable.

Quant à votre texte, il se borne à considérer la redevance du point de vue fiscal comme un élément du prix de revient du terrain. En même temps que le prix du terrain, elle suivra le jeu des amortissements et, dans le cadre de ces amortissements, sera déductible par fraction annuelle du bénéfice imposable.

Alors que le texte de la commission prévoit une déduction de la redevance en une seule fois, c'est-à-dire par frais généraux, votre texte la prévoit, donc, échelonnée dans le temps, par le jeu des amortissements. *In fine*, il n'y a donc aucune différence et il n'est donc pas exact de dire, monsieur le ministre, que le texte de la commission réduit la redevance de moitié.

Mais comme, sur le plan de la trésorerie, le texte de la commission donne un avantage, je le préfère au vôtre.

M. le président. Monsieur Dailly, vous êtes contre le sous-amendement ?

M. Etienne Dailly. Oui, monsieur le président, je suis contre le sous-amendement et pour le texte de la commission.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, il apparaît que la position du Gouvernement constitue une sorte de supplément de pénalité, si j'ose m'exprimer ainsi, envers ceux qui sont tenus à payer une redevance, et il est évident que, dans l'esprit du Gouvernement, payer une redevance d'un côté et la récupérer de l'autre sous une forme ou sous une autre constitue la suppression pratique de la redevance.

Compte tenu des explications qui ont été données, la commission s'étant prononcée sur l'amendement qui lui a été soumis et les dispositions qu'il me paraît entraîner ne concordant pas exactement avec celles du Gouvernement, je crois bien faire, au nom de la commission, en laissant le Sénat statuer sur les amendements.

M. le président. Le Sénat statuera d'abord sur le sous-amendement présenté par le Gouvernement, qui tend à substituer un nouveau texte au deuxième alinéa de l'amendement n° 9.

Si ce sous-amendement est adopté, il deviendra le deuxième alinéa de l'amendement. S'il est rejeté, le Sénat se prononcera sur le deuxième alinéa de l'amendement de la commission.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'amendement de la commission.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. En conséquence l'article 6 est complété par l'amendement n° 9.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ici le débat et le renvoyer à mardi prochain, en fin de séance. *(Assentiment.)*

— 10 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe des républicains indépendants a présenté une candidature pour la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Pierre Fastinger membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

— 11 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques et du plan demande que lui soient renvoyés pour avis :

1° Le projet de loi de programme adopté par l'Assemblée nationale relatif aux investissements agricoles (n° 179) ;

2° Le projet de loi de finances rectificative pour 1960 adopté par l'Assemblée nationale (n° 180), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

3° Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 187),

dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 12 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Mardi 14 juin 1960, à 15 heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission d'étude des problèmes municipaux (conformément à l'article 61 du règlement, ce scrutin aura lieu dans un salon voisin de la salle des séances) ;

2° Réponse des ministres à dix questions orales sans débat ;

3° Discussion de la question orale avec débat de M. Edgard Pisani à M. le ministre de l'éducation nationale sur le ramassage scolaire ;

4° Discussion de la question orale avec débat de M. Pinton à M. le ministre des travaux publics sur les liaisons aériennes intérieures.

B. — Le jeudi 16 juin 1960, à 9 h. 30, à 15 h. 30 et le soir jusqu'à minuit, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi portant approbation des accords particuliers signés le 4 avril 1960 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal et de la République soudanaise groupées au sein de la Fédération du Mali ;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi portant approbation des accords particuliers signés le 2 avril 1960 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Malgache ;

3° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi modifiant la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime et celle du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

4° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi complétant l'article 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer ;

5° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi portant modification de certaines dispositions concernant les officiers de l'armée de mer ;

6° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 1°, 7, 9, 11, 14 et 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de baux à usage commercial, industriel ou artisanal.

C. — Le vendredi 17 juin 1960, à 10 heures, séance publique pour la suite et la fin de la discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 1°, 7, 9, 11, 14 et 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre les bailleurs et locataires

en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de baux à usage commercial, industriel ou artisanal.

D. — Le mardi 21 juin, à 15 heures, séance publique pour la discussion :

1° De la question orale avec débat de M. Bardol à M. le ministre de l'industrie sur la protection de l'industrie charbonnière ;

2° De la question orale avec débat de M. Courrière à M. le Premier ministre sur les traitements et salaires.

La conférence des présidents a envisagé cette même date du mardi 21 juin pour la discussion du projet de loi modifiant et complétant le chapitre I^{er} du titre X du livre I^{er} du code de l'urbanisme et de l'habitation et relatif à la répression des infractions en matière de décentralisation des installations et établissements industriels, scientifiques et techniques.

D'autre part, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, la conférence a fixé au mercredi 22 juin la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale.

Elle a, en outre, envisagé de discuter après la fin de la discussion de l'ensemble des projets de loi agricoles la proposition de loi de M. René Blondelle et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural.

La conférence des présidents propose au Sénat de siéger les mardis, mercredis, jeudis et vendredis pendant la discussion des projets agricoles.

J'indique, en outre, que la prochaine conférence des présidents aura lieu le jeudi 16 juin 1960, à 14 h. 30, étant donné que le Sénat siègera le matin.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, au mois d'avril, j'avais posé à M. le Premier ministre une question concernant la politique des salaires et traitements qu'entendait suivre le Gouvernement. Nous sommes, à l'heure actuelle — tout le monde le sait — devant une crise grave : les grèves qui vont déferler sur le pays concernent, non seulement les fonctionnaires, mais certains éléments des secteurs public ou para-public.

Je pensais qu'il serait possible, dès mardi prochain, de discuter de la question orale avec débat que j'avais déposée. Elle intéresse, en effet, non seulement les fonctionnaires, mais aussi les vieilles et les vieux, c'est-à-dire les retraités. Elle intéresse au fond l'ensemble de la politique des salaires et des prix qu'entend suivre le Gouvernement.

Je voulais demander à M. le Premier ministre s'il entend tenir les promesses faites ou s'il entend au contraire, comme cela est trop souvent le cas, renvoyer à plus tard les réalisations si souvent promises. Je regrette donc que M. le Premier ministre m'ait fait dire qu'il ne pouvait pas venir me répondre mardi prochain et que ma question orale soit reportée de ce fait au mardi suivant. Je suis convaincu que le Sénat tout entier éprouve le même regret au moment où la crise sociale s'aggrave, de voir retarder un débat qui intéresse l'ensemble de la nation française et, au plus haut point, ceux qui ont toujours défendu les travailleurs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je comprends les regrets exprimés par M. Courrière et que le Sénat partage, mais je suis obligé de dire ici, comme je l'ai fait à la conférence des présidents, que M. le Premier ministre m'a fait savoir que mardi prochain il ne pourrait pas venir au Sénat, étant retenu à l'Assemblée nationale par une déclaration de politique étrangère. Voilà pourquoi la question de M. Courrière est renvoyée au mardi suivant. (*Mouvements divers.*)

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, fixée au mardi 21 juin, à quinze heures :

Scrutin pour l'élection d'un membre de la commission chargée d'examiner les problèmes intéressant l'administration communale et d'étudier les modifications qui pourraient être apportées à la législation en vigueur (décret n° 59-1234 du 29 octobre 1959).

(Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement. Il sera ouvert pendant une heure.)

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. André Armengaud expose à M. le Premier ministre :

1° Qu'au cours de la discussion du projet de loi de ratification des traités de Rome, le Gouvernement avait pris l'engagement de constituer sur le plan national une commission de contrôle groupant des personnalités qualifiées de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et du Parlement, chargée de veiller à ce que le Gouvernement prit, en matière économique, financière, fiscale et sociale, toute mesure propre à faciliter l'entrée de la France dans la Communauté économique européenne ;

2° Que la loi de ratification (2 août 1957) desdits traités comprenait : un article 2 faisant obligation au Gouvernement de présenter annuellement au Parlement un compte rendu de l'application du traité de Communauté économique européenne, en exposant les mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour faciliter l'adaptation des activités nationales aux nouvelles conditions du marché ; et un article 3 faisant obligation au Gouvernement de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un ou plusieurs projets de lois-cadres définissant un ensemble de mesures permettant à la France d'entrer dans les meilleures conditions dans le Marché commun.

Il lui demande si, en raison des pressions diverses s'exerçant sur la Communauté économique européenne et des engagements de la France outre-mer, il n'estime pas le moment venu :

a) De constituer la commission précitée dont la promesse de mise en place n'avait pas été sans influencer sur la ratification des traités de Rome par le Parlement ;

b) De respecter les engagements pris par le Gouvernement aux termes des articles 2 et 3 de la loi du 2 août 1957 précitée, étant observé que si un projet de loi-cadre tendant à préparer l'entrée de la France dans le Marché commun a bien été déposé par le Gouvernement présidé par M. Félix Gaillard le 31 janvier 1958, ce projet n'est jamais venu en discussion devant le Parlement et n'a pas été repris par le Gouvernement de la V^e République ;

c) D'associer le Parlement aux décisions importantes qui pourraient intervenir dans la mise en œuvre du traité de Rome tant en ce qui concerne la réduction éventuelle de la période transitoire que les relations de la Communauté économique européenne avec les autres pays de l'O. E. C. E. (N° 119.)

(Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.)

II. — M. André Armengaud expose à M. le Premier ministre :

1° Que les dispositions du memorandum de la commission économique européenne dit memorandum Hallstein prévoient : — la suppression totale des restrictions contingentaires dans le domaine industriel à l'égard du monde entier ;

— l'extension aux pays tiers de la prochaine réduction tarifaire de 10 p. 100 qui ne doit bénéficier, en principe, qu'aux pays membres ;

— une nouvelle réduction importante des tarifs douaniers à l'égard du monde entier à l'occasion de la prochaine réunion du G. A. T. T. ;

2° Que lors d'une déclaration faite devant l'Assemblée nationale le 6 novembre 1959, le ministre des finances et des affaires économiques a paru se rallier à de telles propositions en déclarant :

— que la France était résolue à mettre fin, dans un délai qui ne devait pas, en principe, dépasser deux ans, à toutes les restrictions quantitatives d'importation sur les produits industriels en provenance de l'Europe comme de la zone dollar ;

— que le Marché commun pourrait envisager une certaine réduction de son tarif extérieur dans toute la mesure où les autres grands pays industriels s'y associeraient ;

— qu'il souhaitait que le Marché commun s'engage vers une libération générale des échanges plutôt que vers des arrangements particuliers.

Il lui fait observer que l'extension au profit des pays tiers des abaissements de tarifs et des élargissements de contingents qui, selon le traité de Rome, devaient jouer uniquement pour les relations commerciales entre les Six, aboutira, si elle se poursuit, à la disparition d'un élément essentiel du Marché commun, à savoir l'union douanière.

Il lui demande :

— comment il entend concilier à la fois la réalisation de l'union douanière prévue par le traité de Rome, la mise en œuvre d'une politique commune aux Six et la poursuite d'une politique libre-échangiste à l'échelle mondiale ;

— dans quelle mesure ces dispositions sont compatibles avec les clauses du traité de Rome, tel qu'il a été approuvé par le Parlement ;

— s'il estime ces dispositions compatibles avec le nécessaire développement de certains secteurs de l'activité économique française, et notamment de l'industrie des biens d'équipement. (N° 120.)

(Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.)

III. — M. Vincent Delpuech demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les raisons pour lesquelles il a cru devoir autoriser les Charbonnages de France à lancer lundi prochain un emprunt public.

Cette autorisation ne manquera pas de surprendre les milieux des régions minières de France, alors que le chômage sévit depuis de nombreux mois et que l'on envisage la fermeture des mines non rentables. (N° 146.)

IV. — M. Jean Bène appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les interprétations diverses et les commentaires auxquels ont donné lieu le récent naufrage du tanker à vin *Stilbe* battant pavillon chérifien mais appartenant néanmoins à une société d'armement française ;

Et lui demande :

1° S'il a la certitude que les vins originaires de Bulgarie, transportés par ce navire, étaient effectivement destinés à la Suisse ;

2° S'il ne croit pas que ce transport dissimulait en réalité, par le biais d'une escale dans un port marocain, une importation frauduleuse de vin vers un port français ;

3° Quelles sont les mesures de contrôle que le Gouvernement compte prendre pour éviter de tels trafics préjudiciables à l'économie française. (N° 154.)

(Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.)

V. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui indiquer les raisons qui l'ont déterminé à prendre la circulaire du 12 février 1960 relative au mode de calcul du taux des subventions pour travaux d'alimentation en eau potable, qui commente de façon restrictive les dispositions de l'arrêté interministériel du 11 février 1960 puisque, en pratique, elle tend à aggraver le taux de réduction de la subvention. (N° 143.)

VI. — M. Camille Vallin expose à M. le ministre de l'industrie qu'une entreprise sidérurgique de la région lyonnaise, « Les Hauts Fourneaux et fonderies Prénat », est menacée de fermeture à la date du 1^{er} juin prochain ;

Qu'aucune raison valable ne justifie l'arrêt de cet établissement dont la rentabilité est démontrée d'une manière irréfutable ;

Que le maintien en activité de hauts fourneaux, qui produisent des fontes spéciales concurrencées seulement sur le marché par celles produites par des entreprises étrangères, est une nécessité économique en même temps qu'une mesure d'intérêt national.

Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre à cette entreprise de bénéficier des prêts dont elle a besoin pour surmonter la crise de trésorerie qu'elle traverse et assurer ainsi leur emploi à plus de cinq cents travailleurs. (N° 147.)

VII. — M. Etienne Restat expose à M. le Premier ministre qu'au cours du mois de septembre 1959 des pluies diluviennes ont détruit des ponts et routes dans le Sud-Ouest de la France.

Une question orale avait été posée, le 8 octobre, à M. le Premier ministre.

Un débat a eu lieu le 15 octobre et des engagements avaient été pris, le Gouvernement indiquant qu'un projet de loi serait déposé, permettant d'accorder aux collectivités locales le concours de l'Etat pour la réparation des dégâts.

La caisse des dépôts et consignations sollicitée par lesdites collectivités en vue d'accorder des emprunts pour la restauration des ouvrages détruits s'est, jusqu'à ce jour, refusée de les accorder tant que les subventions ne seraient pas accordées par l'Etat. Cela revient à dire qu'aucune restauration n'a pu être effectuée et que les ponts et routes sont toujours dans le même état.

En avril et en mai 1960, et dans les mêmes régions, des dégâts importants ont été causés par les gelées printanières et, quelques jours plus tard, un violent orage de grêle s'est abattu, causant des dégâts considérables qui, après ces gelées, occasionnent des pertes agricoles qui peuvent se chiffrer de 90 à 100 p. 100.

Il demande, en conséquence :

1° A quel moment le projet de loi promis pourra être présenté au Parlement en vue d'accorder les crédits nécessaires

permettant, d'une part, aux collectivités de les percevoir et, d'autre part, par voie de conséquence, à la caisse des dépôts et consignations d'accorder les prêts complémentaires ;

2° Quelles mesures compte prendre le Gouvernement en ce qui concerne les dégâts occasionnés au début de l'année par les gelées et les orages de grêle pour venir en aide aux agriculteurs sinistrés ;

3° Les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas envisagé d'inclure dans sa loi d'orientation agricole la création d'une caisse des calamités agricoles. (N° 148.)

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

VIII. — M. Abel Sempé rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'il avait bien voulu reconnaître devant le Sénat, au cours de la séance du 16 octobre 1959, l'importance des dommages subis par les collectivités publiques et par les particuliers dans les départements du Sud-Ouest.

Il avait annoncé que le Gouvernement fixerait sa doctrine c'est-à-dire, en fait, l'importance de l'aide que le budget de l'Etat pourrait accorder, dès que les rapports des inspecteurs généraux envoyés sur place auraient pu être dépouillés.

Il avait précisé que c'est à ce moment-là que la nature de l'effort pourrait être étudiée soit sous forme de projet de loi, soit tout simplement par un dégagement des crédits nécessaires.

Depuis cette période déjà ancienne, de nombreux sinistres sont venus grossir l'importance des dégâts considérés dans les mêmes départements. Un nouveau cyclone vient de détruire de nombreuses maisons et installations agricoles dans le Gers et la Haute-Garonne.

Les agriculteurs sont surpris par le silence du Gouvernement face à des dégâts qui atteignent 60 à 100 p. 100 des récoltes.

Les sinistrés privés ne reçoivent aucune suite à leurs demandes de couverture des dommages subis sous forme de destruction de leur outil de travail, de leur maison ou de leur stock outil.

Les collectivités départementales ne peuvent entreprendre la reconstruction des ouvrages et routes détruits, la caisse des dépôts s'opposant à prêter les sommes nécessaires aussi longtemps qu'elle ne connaîtra pas le pourcentage de l'aide de l'Etat.

Il lui demande en conséquence :

1° Si un projet de loi sera déposé ou si une ordonnance accordant les avantages de l'ordonnance n° 58-1953 du 6 novembre 1958 est envisagée ;

— si l'Etat est bien disposé à participer à la réparation des dommages privés soit sous forme de remboursement d'une partie du capital emprunté, soit sous forme de prise en charge d'une partie notable des intérêts ;

2° Si le Gouvernement est en mesure de faire connaître le montant des crédits de subvention qui sera inscrit sur le prochain collectif budgétaire, ainsi que le taux moyen de subvention qui sera consenti ;

3° Si la caisse des dépôts sera d'ores et déjà autorisée à prêter aux départements une première tranche égale à 50 p. 100 du montant des travaux de reconstruction envisagés. (N° 155).

IX. — M. Eugène Romaine demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre à la suite du désastre provoqué dans le département de la Creuse par l'orage de grêle sans précédent du 14 mai pour venir en aide aux sinistrés ;

cinq communes étant totalement ravagées, de nombreuses autres partiellement.

Les dégâts se chiffrent d'après les premières estimations à plus d'un milliard : si aucun secours du Gouvernement n'est apporté, l'exode total de la population de cette région est inexorable.

En conséquence, il lui demande que, parmi les avantages qui pourront être accordés aux sinistrés, il leur soit permis de bénéficier à titre exceptionnel des subventions et primes de l'habitat rural pour effectuer les réparations de toitures et de l'intérieur des immeubles saccagés par la pluie diluvienne qui s'est engouffrée par les toits béants. (N° 150).

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

X. — M. Camille Vallin demande à M. le ministre du travail les mesures qu'il compte prendre : 1° pour assurer la mise en application des récentes dispositions permettant le remboursement effectif à 80 p. 100 des dépenses médicales des assurés sociaux ; 2° pour permettre aux caisses de continuer à effectuer dans les conditions normales le paiement des prestations dans les cas où certains médecins ont pratiqué la grève administrative. (N° 149).

Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Edgard Pisani demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle politique le Gouvernement entend suivre en matière de ramassage scolaire ;

Comment et à quelle date il envisage de résoudre, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, les problèmes que pose ce ramassage dans les domaines administratif, financier et technique. (N° 13).

Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Auguste Pinton demande à M. le ministre des travaux publics et des transports :

1° Quelle est la situation actuelle des liaisons intérieures aériennes ;

2° Quelles mesures il envisage d'adopter pour que ce réseau intérieur connaisse en France le même développement que dans les pays étrangers ;

3° Comment il envisage d'assurer une gestion financièrement équilibrée de ces lignes aériennes ;

4° Ce qu'il compte faire, enfin, pour mettre les principaux aérodromes métropolitains en état de recevoir les appareils modernes, notamment les avions à réaction. (N° 55).

Suite de la discussion du projet de loi tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne. [N° 157 et 181 (1959-1960). — M. Raymond Brun, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Conférence des présidents.

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Le mardi 14 juin 1960, à quinze heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Scrutin pour la nomination d'un membre de la commission d'étude des problèmes municipaux. (Conformément à l'article 61 du règlement, ce scrutin aura lieu dans un salon voisin de la salle des séances.)

2° Réponses des ministres à onze questions orales sans débat.

3° Discussion de la question orale avec débat de M. Edgard Pisani à M. le ministre de l'éducation nationale sur le ramassage scolaire.

4° Discussion de la question orale avec débat de M. Pinton à M. le ministre des travaux publics sur les liaisons aériennes intérieures.

B. — Le jeudi 16 juin 1960, à neuf heures trente, à quinze heures trente et le soir jusqu'à minuit, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 644 A. N.) portant approbation des accords particuliers signés le 4 avril 1960 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal et de la République soudanaise groupées au sein de la Fédération du Mali.

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 665 A. N.) portant approbation des accords particuliers signés le 2 avril 1960 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République malgache.

3° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 150, session 1959-1960) modifiant la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime et celle du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

4° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 149, session 1959-1960) complétant l'article 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer.

5° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi (n° 151, session 1959-1960) portant modification de certaines dispositions concernant les officiers de l'armée de mer.

6° Discussion de la proposition de loi (n° 82, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 1^{er}, 7, 9, 11, 14 et 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de baux à usage commercial, industriel ou artisanal.

C. — Le vendredi 17 juin 1960, à dix heures, séance publique pour la suite et la fin de la discussion de la proposition de loi (n° 82, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 1^{er}, 7, 9, 11, 14 et 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de baux à usage commercial, industriel ou artisanal.

D. — Le mardi 21 juin, à quinze heures, séance publique pour la discussion :

1° De la question orale avec débat de M. Bardol à M. le ministre de l'industrie sur la protection de l'industrie charbonnière ;

2° De la question orale avec débat de M. Courrière à M. le Premier ministre sur les traitements et salaires.

La conférence des présidents a envisagé cette même date du mardi 21 juin pour la discussion du projet de loi (n° 169, session 1959-1960) modifiant et complétant le chapitre I^{er} du titre X du livre I^{er} du code de l'urbanisme et de l'habitation et relatif à la répression des infractions en matière de décentralisation des installations et établissements industriels, scientifiques et techniques.

D'autre part, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, la conférence a fixé au mercredi 22 juin la discussion du projet de loi d'orientation agricole (n° 176, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale.

Elle a, en outre, envisagé de discuter, après la fin de la discussion de l'ensemble des projets de loi agricoles, la proposition de loi (n° 72, session 1958-1959) de M. René Blondelle et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural.

La conférence des présidents propose au Sénat de siéger les mardi, mercredi, jeudi et vendredi pendant la discussion des projets agricoles.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 19 du règlement provisoire.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES

M. Maurice Verillon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 159, session 1959-1960) portant création d'une école nationale de la santé publique dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

M. Lalloy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 164, session 1959-1960) de M. Lalloy autorisant l'Etat à exécuter les travaux d'infrastructure de drainage des terres humides.

M. Suran a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 169, session 1959-1960) modifiant et complétant le chapitre 1^{er} du titre X du livre I^{er} du code de l'urbanisme et de l'habitation et relatif à la répression des infractions en matière de décentralisation des installations et établissements industriels, scientifiques et techniques.

M. Deguise a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 176, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation agricole.

M. du Halgouët a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 177, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remembrement des propriétés rurales.

FINANCES

M. Paul Driant a été nommé rapporteur du projet de loi de programme (n° 179, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée nationale, relative aux investissements agricoles.

M. Marcel Pellenc (rapporteur général) a été nommé rapporteur du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n° 180, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée nationale.

M. André Armengaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi d'orientation agricole (n° 176, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée nationale, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

LOIS

M. Modeste Zussy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 121, session 1959-1960), rendant applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion certaines dispositions en vigueur dans la métropole concernant la protection des mineurs, en remplacement de M. Schwartz, décédé.

M. Paul-Jacques Kalb a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 174, session 1959-1960) portant extension aux territoires d'outre-mer de diverses ordonnances ayant modifié les articles du code civil ou des lois intéressant le statut civil de droit commun.

M. Marcel Prélot a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique (n° 170, session 1959-1960) de M. Bernard Lafay tendant à préciser, dans le cadre de l'article 34 de la Constitution, que les rapports entre la sécurité sociale et le corps médical relèvent du domaine de la loi.

M. Léon Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 173, session 1959-1960) de M. Jacques Delalande tendant à compléter l'article 344 du code civil relatif à l'adoption.

M. Marcel Prélot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 171, session 1959-1960) de M. Méric tendant à compléter l'article 39 du règlement du Sénat.

M. Georges Boulanger a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi d'orientation agricole (n° 176, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée nationale, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

M. Marcel Molle a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 177, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remembrement des propriétés rurales, à certains échanges et cessions d'immeubles ruraux, à l'usage et à l'écoulement des eaux d'irrigation, à certains boisements, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 JUIN 1960

(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

168. — 9 juin 1960. — **M. André Dulin** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la suite des gelées de l'hiver 1955-1956, le décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 avait accordé une aide exceptionnelle aux viticulteurs sinistrés, notamment, en décidant la prise en charge par la section viticole du fonds national de solidarité agricole de tout ou partie: des quatre premières annuités des prêts spéciaux consentis aux viticulteurs par le crédit agricole; des cinq premières annuités de ces mêmes prêts au cas d'un nouveau sinistre survenant avant les trois ans, des six premières annuités dans le cas où la reconstitution du vignoble est reconnue nécessaire, et lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de prendre des mesures analogues en faveur des viticulteurs victimes des fortes gelées intervenues dans de nombreux départements au printemps de la présente année.

169. — 9 juin 1960. — **M. Georges Marrane** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports**: 1° en vertu de quels textes légaux des sanctions ont été prises à l'égard de soixante-huit agents de la régie autonome des transports parisiens qui, comme l'ensemble de leurs collègues, ont cessé le travail à des dates différentes en raison du refus qu'il oppose à la prise en considération de leurs revendications. Il lui rappelle que la législation française ne prévoit pas l'obligation pour les travailleurs de « déclarer une grève »; 2° quelles mesures il entend prendre pour rapporter cette décision attentatoire au droit de grève qui est reconnu officiellement par la Constitution.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 JUIN 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

937. — 9 juin 1960. — **M. Paul Leveque** se référant à la réponse que **M. le ministre de l'agriculture** a bien voulu faire à sa question écrite n° 732 (Journal officiel du 3 mai 1960, Débats parlementaires, Sénat, page 138, 2^e colonne) lui demande: 1° s'il ne serait pas judicieux de compléter le décret du 16 septembre 1958 relatif à la pêche fluviale et limitant le nombre des lignes utilisées par pêcheur en imposant également une limitation au nombre d'engins utilisés; 2° l'avis de la commission de la pêche fluviale relatif aux arrêtés préfectoraux présentés à l'approbation ministérielle étant prédominant, quelle est l'utilité de l'avis du conseil général du département intéressé, dont les membres ont certainement autant d'autorité, sinon plus, que ceux de la commission de la pêche fluviale pour juger de l'opportunité de l'arrêté réclamé par le préfet. Il lui expose que dans tous les cours d'eau de première catégorie, les engins sont, en principe, interdits; que cette restriction de jouissance du droit de pêche des propriétaires riverains est considérée comme normale et lui demande en conséquence si, dans les cours d'eau de deuxième catégorie, la jouissance du droit de pêche aux engins aurait une valeur supérieure, puisque c'est la raison donnée, dans certains départements, pour y refuser une restriction de l'ensemble de ces engins.

938. — 9 juin 1960. — **M. Emile Claparède** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société de fait a existé entre deux commerçants M. A... et M. B... du 1^{er} janvier 1946 au 31 décembre 1955. En novembre 1952, Mme A... — avec qui M. A... était marié sous un régime non exclusif de communauté — est décédée. Le fils de M. A... occupait un emploi salarié dans la société de fait dès le 1^{er} janvier 1946, et ses salaires étaient portés dans les frais généraux de l'entreprise. Le décès de Mme A..., en novembre 1952, et le retrait de M. B..., le 31 décembre 1955, n'ont apporté aucune modification à la situation de fait du fils de M. A... qui est demeuré salarié de l'entreprise, ses fonctions et son activité demeurant inchangées: il est toujours affilié à la sécurité sociale en qualité de salarié, il n'a jamais été immatriculé au registre de commerce, il n'est titulaire d'aucune procuration générale ou particulière, il n'a jamais bénéficié d'une distribution de bénéfices. Il lui demande si, dans ces conditions: 1° le fils de M. A... devrait être considéré comme non-salarié au point de vue fiscal, et ses salaires réintégrés dans les bénéfices de l'exploitation, dès le décès de Mme A...; 2° si la perte de la qualité de salarié et la réintégration correspondante des salaires ne devraient intervenir qu'au retrait de M. B..., c'est-à-dire à la dissolution de la société de fait; 3° si le fils de M. A... peut toujours être considéré comme salarié et ses salaires valablement portés dans les frais généraux de l'entreprise, nonobstant le décès de Mme A... et le retrait de M. B...

939. — 9 juin 1960. — **M. Claude Mont** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'un représentant de commerce remplissant toutes les conditions d'un salarié et imposé comme tel qui a encaissé une somme de 200.000 anciens francs au titre de gratifications au cours de l'année 1959, et qui a, bien entendu, déclaré cette somme avec ses commissions-salaires reçues au cours de l'année, et lui demande en vertu de quelles nouvelles dispositions réglementaires l'administration des finances peut contester que cette gratification ait le caractère de salaire et de ce fait la détacher du montant des commissions-salaires et l'imposer au titre des bénéfices non commerciaux, alors que jusqu'ici cette même administration assimilait aux salaires les gratifications telles que les pourboires, primes, étrennes, etc.

940. — 9 juin 1960. — **M. Guy de La Vasselais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, en matière de remembrement, en dehors de la période d'affichage dans les mairies, un géomètre a le droit de répondre aux questions qui peuvent lui être posées par les propriétaires intéressés ou par leurs mandataires dûment qualifiés; il lui demande également si le géomètre peut refuser la communication des plans et pièces officielles concernant le remembrement et dans l'affirmative en vertu de quels textes.

941. — 9 juin 1960. — **M. Etienne Dailly** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de certains ouvriers qui ont subi une perte de salaire par suite de la fermeture temporaire de l'établissement qui les employait, cette fermeture étant consécutive à une mesure d'éloignement dont a été victime le propriétaire dudit établissement à l'occasion de la venue en France de M. le président du conseil de l'U.R.S.S. Il lui apparaît que la situa-

tion des intéressés ne saurait être examinée à la lumière des dispositions du décret du 12 mars 1951 qui, prévoyant par son article 3 le droit automatique aux allocations de chômage en cas d'arrêt momentané du travail, subordonne l'octroi de ces indemnités à la condition que la fermeture de l'entreprise résulte du manque de matière premières, de combustibles, du manque généralisé de débouchés ou d'un sinistre. La situation qui vient d'être évoquée ne paraissant pouvoir être assimilée à aucun des cas énoncés, il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités selon lesquelles les travailleurs intéressés obtiendront réparation du préjudice qui leur a été causé du fait des mesures d'éloignement décidées par le Gouvernement.

942. — 9 juin 1960. — **M. Paul Chevallier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une veuve a succédé à son mari en qualité de gérante d'une société à responsabilité limitée ; que cette personne se propose de céder les parts de ladite société à des tiers, les parts à céder comprenant, d'une part, celles dont elle est propriétaire en sa qualité de commune en biens, d'autre part, celles qu'elle a recueillies dans la succession de son mari. Il lui demande si, dans ce cas particulier, la plus-value imposable au titre de l'article 160 du code général des impôts concernant les parts recueillies dans la succession du mari doit être déterminée

en retenant la différence entre le prix de cession desdites parts et la valeur qu'elles comportaient à la date du décès du mari. Il est précisé, dans ce cas particulier, que le mari a exercé de son vivant les fonctions de gérant dans la société au cours des cinq années ayant précédé celle de la cession et que les droits des deux époux dans les bénéfices sociaux ont dépassé 25 p. 100 desdits bénéfices pendant la même période. Il rappelle qu'une réponse à une question presque identique a été faite à M. Léotard (*Journal officiel* du 7 mai 1954 — Débats A. N. p. 1173 1^{re} col. n° 10.690).

943. — 9 juin 1960. — **M. Jean Lecanuet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les difficultés rencontrées par les petits commerçants pour faire face à l'évolution actuelle des circuits de distribution. Afin de permettre que cette évolution se déroule dans le respect de la libre concurrence, il lui demande dans quel délai le Gouvernement présentera au Parlement, ainsi qu'il s'y est engagé devant lui, un projet de réforme fiscale tendant à assurer l'égalité de tous les commerçants devant l'impôt quel que soit le circuit emprunté et quelle que puisse être la forme des entreprises de distribution. Il lui demande, en outre, s'il prévoit dans le prochain budget un accroissement sensible des crédits destinés tant à la modernisation des commerces indépendants qu'au développement des formules de groupement d'achat des détaillants.